

STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR L'ANNÉE 1932.

EXPOSÉ GÉNÉRAL

DE

la Situation des Services et des divers Établissements

PRÉSENTÉ

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

PAR

M. LE CLERC

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



15544

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1934

STATISTIQUE

DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE FRANCE

POUR L'ANNÉE 1932

(81^e Année)

RAPPORT

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

J'ai l'honneur de vous soumettre la Statistique des prisons et établissements pénitentiaires concernant l'année 1932.

La première partie de ce travail embrasse l'ensemble des services de l'administration pénitentiaire et comprend cinq parties distinctes présentées dans l'ordre suivant :

- 1^o Transfèvements;
- 2^o Maisons centrales;
- 3^o Établissements d'éducation surveillée;
- 4^o Prisons de courtes peines;
- 5^o Dépôt de condamnés aux travaux forcés (Saint-Martin-de-Ré).

Les tableaux comparatifs suivants font ressortir, en 1932, une légère augmentation dans l'ensemble de la population incarcérée au 31 décembre.

	EFFECTIF au 31 décembre 1931.		EFFECTIF au 31 décembre 1932.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	Longues peines.....	4.622	546	4.315
Courtes peines.....	11.695	1.756	12.579	1.591
Jeunes détenus.....	1.450	391	1.171	351
Chambres de sûreté....	79	15	88	20
Dépôt de forçats et de relégués.....	153	»	347	»
TOTAUX.....	17.699	2.708	18.500	2.431
TOTAUX GÉNÉRAUX..	20.407		20.931	

La population moyenne de l'année 1932 a été un peu inférieure à celle de l'année précédente.

Elle se répartit ainsi :

	POPULATION MOYENNE en 1931.		POPULATION MOYENNE en 1932.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	4.744	572	4.516	515
Courtes peines.....	12.086	1.904	11.798	1.807
Jeunes détenus.....	1.134	338	1.130	337
Chambres de sûreté....	218	58	210	56
Dépôt de forçats et de relégués.....	255	»	268	»
TOTAUX.....	18.437	2.872	17.922	2.715
TOTAUX GÉNÉRAUX..	21.309		20.637	

Le total général des journées de détention s'élève à 7.583.156 contre 7.777.210 l'an dernier. Voici le détail de ces journées par sexe :

	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	1.683.674	188.177
Courtes peines.....	4.317.802	661.261
Jeunes détenus.....	413.250	123.461
Chambres de sûreté.....	76.794	20.472
Dépôt de forçats et de relégués.....	98.265	»
TOTAUX.....	6.589.785	993.371
TOTAL GÉNÉRAL.....	7.583.156	

Les forçats et les relégués transportés à la Guyane ne sont pas compris dans ces tableaux.

Ils ne sont plus sous l'autorité de l'Administration pénitentiaire de la Métropole à compter du jour de leur embarquement à Saint-Martin de Ré, et dépendent alors du Ministère des Colonies.

L'œuvre accomplie pendant l'année dans toutes les catégories d'établissements pénitentiaires est exposée ci-après ; le dépouillement des documents fournis par la statistique et leur étude est précédé de quelques indications sur la marche de chacun des services.

PREMIÈRE PARTIE

TRANSFÈREMENTS

Le transfèrement des détenus et des condamnés qui était assuré par un personnel spécial au moyen de wagons cellulaires, circulant sur les voies ferrées, a été réorganisé en 1932.

Désormais, tous les transfèremens administratifs demandés par les autorités judiciaires, le transport des détenus d'une prison dans une autre, la conduite à la frontière des étrangers expulsés, l'acheminement des condamnés vers le lieu d'exécution de leur peine, seront faits par des voitures cellulaires automobiles.

Trente-trois centres automobiles ont été créés, et à chacun d'eux est affecté une ou plusieurs voitures.

Toutes les maisons centrales et maisons d'arrêt départementales sont rattachées à l'un de ces centres.

Chacun d'eux est chargé d'exécuter dans son secteur le service local des transfèremens : concentration et transport des détenus vers les lieux de dépôt ou de correspondances avec les voitures des centres voisins.

Les tournées sont assurées par des surveillants-conducteurs de la voiture, assistés des surveillants convoyeurs nécessaires.

Sièges des 33 centres automobiles de transfèrements
(du Nord au Sud).

- | | |
|----------------------|-----------------|
| 1 Loos. | 18 Chambéry. |
| 2 Amiens. | 19 Grenoble. |
| 3 Laon. | 20 Lyon. |
| 4 Châlons-sur-Marne. | 21 Riom. |
| 5 Nancy. | 22 Poitiers. |
| 6 Belfort. | 23 Limoges. |
| 7 Troyes. | 24 Saintes. |
| 8 Paris. | 25 Bordeaux. |
| 9 Rouen. | 26 Pau. |
| 10 Caen. | 27 Toulouse. |
| 11 Le Mans. | 28 Carcassonne. |
| 12 Rennes. | 29 Montpellier. |
| 13 Quimper. | 30 Nîmes. |
| 14 Nantes. | 31 Avignon. |
| 15 Saumur. | 32 Marseille. |
| 16 Nevers. | 33 Toulon. |
| 17 Dijon. | |
-

DEUXIÈME PARTIE

MAISONS CENTRALES

Les maisons centrales étaient, au début de l'année 1932, au nombre de douze, dont neuf affectées aux hommes, savoir :

1^o Maisons centrales de force et de réclusion :

Caen (Calvados);
Ensisheim (Haut-Rhin);
Melun (Seine-et-Marne);
Riom (Puy-de-Dôme);

destinées à recevoir les condamnés à des peines de réclusion de cinq ans et au-dessus.

2^o Maisons centrales de force et de correction :

Clairvaux (Aube);
Fontevrault (Maine-et-Loire);
Loos (Nord);
Nîmes (Gard);
Poissy (Seine-et-Oise);

où les individus condamnés à plus d'un an d'emprisonnement subissent leur peine ; toutefois, en raison de l'insuffisance de places, un décret du 17 juin 1912 a affecté une partie des bâtiments de la maison centrale de Riom à l'exécution de la peine de réclusion.

Il convient, en outre, de remarquer que la maison centrale de Clairvaux contient un quartier spécial réservé aux détentionnaires (condamnés militaires), et que les individus passibles de la relégation subissent leur peine principale à la maison centrale de Caen, s'ils ont été condamnés à la réclusion, et à la maison centrale de Riom s'ils n'ont à subir qu'une peine d'emprisonnement de plus d'un an. Ils sont ensuite, les uns et les autres, dirigés sur le dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

Les maisons centrales de femmes sont au nombre de trois, savoir :

Haguenau (Bas-Rhin);
Montpellier (Hérault);
Rennes (Ille-et-Vilaine).

Ces établissements contiennent à la fois les condamnées aux peines d'emprisonnement, de réclusion et aux travaux forcés, les femmes ne subissant pas cette dernière peine dans les établissements pénitentiaires d'outre-mer.

Chaque maison centrale est placée sous l'autorité d'un directeur qui a sous ses ordres le personnel administratif : sous-directeur, comptable, commis,

instituteurs, médecin, pharmacien, et le personnel de surveillance dont le nombre varie avec l'importance de la population détenue dans chaque maison.

Dans les trois maisons centrales de femmes, le personnel de garde est composé, pour la plus grande partie, de surveillantes.

Les services économiques des maisons centrales sont régis par l'État qui pourvoit à la nourriture, à l'habillement, etc... de tous les détenus.

Le régime alimentaire se compose de deux repas maigres, sauf le jeudi et le dimanche où un régime gras est servi. Ces repas sont pris à midi et 18 heures.

La nuit, les détenus couchent soit en commun, soit dans des dortoirs cellulaires; voici la répartition des places en dortoirs cellulaires et en dortoirs communs :

MAISONS CENTRALES	NOMBRE DE PLACES		TOTAUX
	EN DORTOIRS cellulaires.	EN DORTOIRS communs.	
CAEN.....	308	392	700
CLAIRVAUX.....	474	804	1.278
ENSISHEIM.....	200	400	600
FONTEVRAULT.....	398	352	750
LOOS.....	486	414	900
MELUN.....	665	»	664
NIMES.....	651	120	771
POISSY.....	631	419	1.050
RIOM.....	»	545	545
HAGUENAU.....	112	448	560
MONTPELLIER.....	182	168	350
RENNES.....	202	598	800
TOTAL.....	4.308	4.660	8.968

Près de la moitié des détenus sont donc isolés la nuit.

La maison centrale de Riom ne possède pas encore de dortoirs cellulaires. Des crédits sont d'ailleurs mis tous les ans à la disposition des administrations locales, en vue de l'aménagement de dortoirs cellulaires lorsque les locaux le permettent.

En 1932, les maisons centrales d'hommes disposaient de 7.258 places pour une population moyenne de 4.516.

Pour les femmes, le chiffre s'élevait à 1.710 places, pour une population moyenne de 515.

Il sera facile de voir en détail, au tableau I, la contenance et la population moyenne de chaque établissement.

Le travail est obligatoire dans tous ces établissements, en vertu des articles 21, 40 et 41 du Code pénal, sauf toutefois pour les individus reconnus malades par le médecin de la prison.

Dans toutes les maisons centrales, les détenus, à part quelques exceptions (malades, vieillards ou mineurs de 18 ans) travaillent en commun; ils sont réunis dans des ateliers spéciaux où s'exécutent les différents travaux désignés au tableau XIV des maisons centrales. Les détenus sont autant que possible classés selon la profession qu'ils exerçaient dans la vie libre; ceux qui n'ont pas de profession sont mis en apprentissage.

Le travail est dit : en régie directe, lorsque les détenus sont occupés aux services économiques de l'établissement ou à des travaux effectués pour le compte de l'État; 2° en concession, lorsque la main-d'œuvre des détenus est employée par un industriel, avec lequel l'Administration pénitentiaire passe un marché.

On trouvera plus loin, d'ailleurs, des renseignements très complets au rapport spécial ressortissant au travail dans les maisons centrales (tableaux XIII à XVI).

Toutes les introductions d'industries dans les maisons centrales sont subordonnées à des études préalables destinées à sauvegarder les industries libres similaires et à garantir ces dernières contre une trop grande concurrence de la main-d'œuvre pénale; les industries ne sont définitivement admises qu'après autorisation du Ministre qui se réserve l'approbation des tarifs.

Les condamnés ne profitent pas entièrement du produit de leur travail; le nombre de dixièmes qui leur est concédé est fixé par l'ordonnance du 27 décembre 1843; ils peuvent varier de un dixième à cinq dixièmes, suivant que le condamné a subi avant son incarcération, une ou plusieurs condamnations à plus d'un an d'emprisonnement. A la fin de chaque mois, ces sommes sont portées au livret de l'intéressé et sont divisées par moitié en pécule réserve et en pécule disponible.

Le pécule réserve, ainsi que son nom l'indique, est celui auquel le condamné ne peut pas toucher pendant sa détention, sauf autorisation spéciale, et qui lui est remis en totalité le jour de sa libération.

Sur le pécule disponible, le condamné dont la conduite est satisfaisante, peut, sur autorisation du directeur, disposer d'une petite somme, lui permettant d'améliorer l'ordinaire journalier de l'établissement.

Dans chaque maison un prétoire de justice disciplinaire a lieu tous les matins; il est présidé par le directeur et, en l'absence de ce dernier, par le sous-directeur assisté de deux assesseurs pris parmi le personnel administratif. Ce tribunal est appelé à juger les infractions relevées la veille à l'encontre de la population détenue.

Les peines légères comportent la privation de correspondance ou de cantine, le pain sec, la consigne, pour arriver par graduation, lorsque l'infraction est plus sérieuse, aux peines plus graves : salle de discipline, mise en cellule ou au cachot et mise aux fers.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Voici les renseignements statistiques concernant les maisons centrales, qui sont consignés dans vingt-trois tableaux annexés au présent rapport.

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, pages 2 à 5.)

Hommes.

Le mouvement de la population, dans les établissements d'hommes, se traduit par les chiffres suivants :

Population restant au 31 décembre 1931.....	4.622
Entrées en 1932.....	<u>2.348</u>
ENSEMBLE.....	6.970
Sorties.....	<u>2.655</u>
RESTE au 31 décembre 1932.	4.315

Soit 6.970 individus qui ont été incarcérés au cours de l'année 1932.

Sur les 4.315 présents dans les maisons centrales le 31 décembre 1932, 3.603 étaient français et 712 de nationalité étrangère.

Entrées.

Sur les 2.348 entrées, on compte 2.164 individus venant du lieu de leur condamnation, soit 92 p. 100 du nombre total.

L'année précédente, cette proportion était de 94 p. 100.

Les 184 autres entrées, soit 8 p. 100, proviennent d'individus transférés d'une maison centrale dans une autre, ou réintégrés après extraction.

Sorties.

2.244 des individus sortis des établissements de longues peines, soit 84 p. 100 du nombre total (2.655), sont libérés par expiration de peine, grâces, amnistie ou libération conditionnelle.

Le reste, soit 16 p. 100, concerne des individus sortis pour être transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès.

En 1931, la proportion des individus sortis par libération était de 70 p. 100 (libérés, graciés, amnistiés ou mis en liberté sous condition).

Journées de détention.

Le chiffre total des journées de détention s'est élevé à 1.683.674 contre 1.731.818 en 1931, donnant une population moyenne journalière de 4.516 au lieu de 4.744 en 1931.

Les détenus présents au 31 décembre 1932 se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

Travaux forcés.....	241	soit 5 %
Détention.....	56	— 1 %
Réclusion.....	1.155	— 27 %
Emprisonnement.....	2.863	— 67 %
TOTAL.....	<u>4.315</u>	

Femmes.

Le mouvement de la population, dans les établissements de femmes a été le suivant :

Population restant au 31 décembre 1931.....	546
Entrées en 1932.....	157
ENSEMBLE.....	<u>703</u>
Sorties.....	<u>234</u>
RESTANT au 31 décembre 1932.	469

Dont 428 françaises et 41 étrangères.

Entrées.

De même que chez les hommes, la plupart des entrées, 142 sur 157, soit 90 p. 100, sont dues à l'incarcération de détenues venant du lieu de leur condamnation.

L'année précédente, cette proportion était la même.

Sorties.

Le plus grand nombre des sorties (208), soit 88 p. 100 du chiffre total (234), proviennent de libérations par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle. Le reste, soit 12 p. 100, concerne des femmes sorties pour être transférées dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès.

En 1931, ces proportions étaient de 86 et 14 p. 100.

Les détenues restant au 31 décembre se répartissent comme suit entre les catégories pénales :

Travaux forcés.....	195	soit 41 %
Détention.....	7	— 2 %
Réclusion.....	71	— 15 %
Emprisonnement.....	196	— 42 %
TOTAL.....	<u>469</u>	

La catégorie des travaux forcés compte toujours une proportion élevée de détenues (41 p. 100). C'est qu'en effet les femmes condamnées aux travaux forcés subissent leur peine dans les établissements de la Métropole, tandis que les détenus hommes de cette catégorie, à part de très rares exceptions, sont dirigés sur les établissements de la Guyane.

Les 7 détentionnaires restant sont des femmes condamnées par les conseils de guerre pour espionnage et intelligence avec l'ennemi. Elles étaient une vingtaine dans les années qui ont suivi la guerre.

Dans les établissements affectés aux femmes, le nombre de journées de détention s'est élevé à 188.177 contre 209.012 en 1931, donnant une population moyenne journalière de 515 au lieu de 572 l'année précédente.

**PARTS ATTRIBUÉES AUX CONDAMNÉS
SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL**

(Tableau II, page 6.)

Hommes.

Des 4.315 détenus présents au 31 décembre 1932, le plus grand nombre, 1.463 et 2.334 ont droit aux quatre et cinq dixièmes du produit de leur travail.

Un très petit nombre de condamnés (33) ne touchent qu'un dixième, 58 et 383 se voient attribuer deux et trois dixièmes.

Tous les détentionnaires touchent cinq dixièmes. La majeure partie des réclusionnaires en touchent quatre et la plupart des condamnés à l'emprisonnement, cinq.

14 détenus seulement ont reçu en 1932, plus de cinq dixièmes.

Femmes.

Sur les 469 détenues au 31 décembre 1932, 170 reçoivent trois dixièmes du produit de leur travail, 128 reçoivent quatre dixièmes et 141 cinq dixièmes; et seulement 13 et 15 ne se voient attribuer qu'un seul ou deux dixièmes.

La majeure partie des condamnées aux travaux forcés, 154 sur 195 reçoivent trois dixièmes.

La plus grande partie des femmes condamnées à la réclusion en touchent quatre, et de celles condamnées à l'emprisonnement cinq. Deux seulement reçoivent plus de cinq dixièmes.

**ÉTAT DE L'INSTRUCTION DES DÉTENUS PRÉSENTS
AU 31 DÉCEMBRE 1932, AU MOMENT DE LEUR
ENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS**

(Tableau III, page 7.)

Hommes.

Les 4.315 détenus qui, au 31 décembre 1932, composent la population pénitentiaire des maisons centrales se répartissent comme suit, au point de vue de l'état de leur instruction au moment de leur condamnation :

534	étaient illettrés.....	soit 13 p. 100
503	savaient lire seulement.....	— 11 —
994	— — et écrire.....	— 23 —
1.551	— — — et calculer.....	— 36 —
531	possédaient une instruction primaire complète.....	— 12 —
202	avaient une instruction plus développée.	— 5 —

Le tableau ci-dessus fait ressortir que 83 p. 100 des condamnés ont une instruction primaire incomplète. En 1931, cette proportion était de 82 p. 100.

Femmes.

Au point de vue de l'instruction au moment de leur incarcération, les 469 détenues des maisons centrales de femmes se répartissent de la façon suivante :

57	étaient illettrées.....	soit 12 p. 100
78	savaient lire seulement.....	— 16 —
107	— — et écrire.....	— 23 —
141	— — écrire et compter.....	— 30 —
79	possédaient une instruction primaire complète.....	— 17 —
7	avaient une instruction plus développée.	— 2 —

Le nombre des détenues qui possédaient une instruction primaire complète, au moment de leur incarcération, est donc de 86 sur 469.

ÉCOLE

(Tableau IV, pages 8 et 9.)

Hommes.

I. — Mouvement de l'école.

Le mouvement de l'école, dans les établissements de longues peines affectés aux hommes, est résumé dans le tableau ci-dessous :

Présents à l'école au 1 ^{er} janvier 1932.....	146
Admis à l'école au cours de l'année.....	135
ENSEMBLE.....	281
Sortis de l'école pendant l'année.....	162
RESTANT à l'école au 31 décembre 1932..	119

II. — Résultats de l'enseignement.

Les résultats sont développés dans les colonnes 22 à 37 du tableau IV, pages 14 et 15.

L'école n'a pas fonctionné dans les maisons centrales de Caen, d'Ensisheim et de Nîmes faute de personnel enseignant.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques des maisons centrales d'hommes possèdent un ensemble de 20.509 volumes dont tout ou partie a été demandé en lecture 124.481 fois.

Femmes.

I. — Mouvement de l'école.

Dans les établissements de longues peines affectés aux femmes, le mouvement de l'école a été le suivant pendant l'année 1932 :

Présentes à l'école le 1 ^{er} janvier 1932.....	30
Admises à l'école au cours de l'année.....	13
ENSEMBLE.....	43
Sorties de l'école pendant l'année.....	24
RESTANT à l'école au 31 décembre 1932..	19

II. — Résultats de l'enseignement.

De même que pour les hommes, on peut faire une comparaison utile, quant au résultat de l'enseignement.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques possèdent un ensemble de 8.000 volumes mis 12.398 fois en lecture.

GRACES, COMMUTATIONS DE PEINE, LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, RÉCOMPENSES

(Tableau V, pages 10 et 11.)

Hommes.

I. — Mesures gracieuses.

Au cours de l'année 1932, 553 détenus, soit environ 8 p. 100 de l'effectif incarcéré, qui s'élève à 6.970, ont bénéficié de mesures gracieuses. En 1931, cette proportion était de 7 p. 100.

455 de ces mesures de clémence ont été prises par l'Administration, et 98 sur la demande des condamnés ou de leur famille.

Le tableau comparatif ci-après indique la nature des mesures gracieuses prises à l'égard des détenus :

	1931	1932
Remise entière de la peine.....	69	122
Commutations.....	26	19
Réductions sur la durée de la peine. {		
Moins de 1 an.....	166	153
1 an à 3 ans.....	23	25
3 ans à 5 ans.....	»	5
5 ans et plus.....	»	3
	189	186
Libérations conditionnelles.....	227	223
Remise de la relégation à titre spécial.....	1	3
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	»
TOTAUX.....	512	553

La majeure partie des mesures gracieuses a consisté en réductions de peines et en libérations conditionnelles. Ces dernières sont accordées aux condamnés primaires de préférence, qui offrent à leur sortie de prison plus de garanties de reclassement et qui ont des moyens d'existence assurés.

Il y a eu 3 commutations de travaux forcés à perpétuité en travaux forcés à temps, 7 de travaux forcés en réclusion, et 9 de réclusion en emprisonnement.

II. — Récompenses.

Pendant l'année 1932, il a été accordé des récompenses à 173 détenus, soit à 2,5 p. 100 de la population incarcérée (6.970). En 1931, cette proportion était de 2 p. 100.

Ces récompenses ont consisté dans l'attribution de dixièmes supplémentaires sur le produit du travail.

Femmes.

I. — Mesures gracieuses.

En 1932, 43 détenues ont bénéficié de mesures gracieuses, soit environ 6 p. 100 de l'effectif incarcéré (703). L'année précédente, cette proportion était la même.

10 de ces mesures ont été prises sur la demande des condamnées ou de leur famille; 33 sur la proposition de l'Administration.

La nature des mesures gracieuses dont ont bénéficié les détenues est indiquée au tableau suivant :

	1931	1932
Remise entière de la peine.....	8	13
Commutations.....	6	2
Réductions sur la durée de la peine. {		
Moins de 1 an.....	6	2
1 an à 3 ans.....	5	3
3 ans à 5 ans.....	»	»
5 ans et plus.....	1	»
	12	5
Libérations conditionnelles.....	22	23
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	»
TOTAUX.....	48	43

Sur les 43 mesures de clémence, 23 ont consisté en libérations conditionnelles accordées à 3,3 p. 100 de l'effectif incarcéré au cours de l'année. Il y a eu une commutation de travaux forcés à perpétuité en travaux forcés à temps, et une de travaux forcés à temps en réclusion.

II. — Récompenses.

Au cours de l'année 1932, il n'a pas été accordé aux femmes de dixièmes supplémentaires du produit de leur travail.

**CRIMES ET DÉLITS COMMIS PENDANT LA DÉTENTION
DISCIPLINE**

(Tableau VI, pages 12 à 15.)

Hommes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1932, à la maison centrale de Caen, un forçat en instance de départ, a de nouveau été condamné aux travaux forcés, pour bris de prison, violences, tentative d'assassinat et d'évasion

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Au cours de l'année 1932, les infractions à la discipline ont été de 23.370 pour une population moyenne de 4.516 contre 24.770 pour une population moyenne de 4.744 en 1931.

Voici le détail de ces infractions :

	NOMBRE D'INFRACTIONS	
	1931	1932
le personnel supérieur... Voies de fait envers... les agents de surveillance et les contremaîtres libres..... d'autres détenus.....	2 13 1.584	» 26 1.215
Larcins, vols.....	11	15
Rébellion, mutinerie.....	351	295
Actes d'immoralité.....	42	75
Infractions au silence.....	10.947	8.604
Refus de travail.....	325	263
Paresse, négligence dans le travail.....	2.550	3.404
Usage de tabac.....	375	376
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	1.875	1.900
Infractions diverses.....	6.695	7.197
TOTAUX.....	24.770	23.370

Les infractions à la discipline se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
1.019	413	3.422	18.816	23.370

Il ressort de ce tableau que, par rapport à la population incarcérée (6.970), le nombre d'infractions commises s'élève :

En 1931..... à 316 infractions pour 100 détenus incarcérés.

— 1932..... à 335 — — — —

III. — Punitions.

Les 23.370 infractions à la discipline ont été réprimées par un nombre égal de punitions infligées aux 6.544 détenus coupables, c'est-à-dire à 94 p. 100 de la population incarcérée (6.970) au cours de l'année.

En 1931, cette proportion était de 93 p. 100.

Ces punitions ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1931	1932
Cellule.....	1.579	2.102
Salle de discipline.....	6.526	6.559
Pain sec.....	4.919	4.861
Autres privations alimentaires.....	1.939	1.290
Réductions de dixièmes.....	9	21
Amendes.....	6.218	5.652
Réprimandes.....	3.066	2.457
Autres punitions.....	514	428
TOTAUX.....	24.770	23.370

Il y a eu 3 évasions consommées et 2 tentées. Un des évadés a été repris avant la fin de l'année.

Femmes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1932, comme les années précédentes, aucun crime ou délit passible des tribunaux n'a été commis dans les maisons centrales de femmes.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Il a été relevé, au cours de l'année 1932, 664 infractions à la discipline, au lieu de 888 en 1931.

Savoir :

		NOMBRE D'INFRACTIONS	
		1931	1932
Voies de fait envers....	le personnel supérieur..	»	»
	les agents de surveillance	2	1
	d'autres détenues.....	32	28
Larcins, vols.....	»	1	
Rébellion, mutinerie.....	12	10	
Actes d'immoralité.....	47	31	
Infractions au silence.....	184	160	
Refus de travail.....	62	68	
Paresse, négligence dans le travail.....	350	187	
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	106	82	
Infractions diverses.....	93	87	
TOTAUX.....		888	664

Ces infractions se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
210	10	140	304	664

Proportionnellement aux populations incarcérées (703), le nombre d'infractions commises ressort à :

111 infractions pour 100 détenues incarcérées en 1931.
95 — — — — — 1932.

III. — Punitions.

Les punitions disciplinaires infligées au cours de l'année 1932 ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1931	1932
Cellules.....	205	183
Salle de discipline.....	»	»
Pain sec.....	166	129
Autres privations alimentaires.....	106	86
Réductions de dixièmes.....	»	»
Amendes.....	325	198
Réprimandes.....	67	61
Autres punitions.....	19	7
TOTAUX.....	888	664

Ces punitions ont été subies par 286 condamnées, soit par 40 p. 100 de l'effectif incarcéré pendant l'année (703). En 1931, cette proportion était de 38 p. 100.

IV. — Évasions.

En 1932, il n'y a eu ni évasion, ni tentative, dans les maisons centrales de femmes.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux VII à XI.)

I. — Mouvement de l'infirmerie.

(Tableau VII, page 16.)

Hommes et Femmes.

Pendant l'année 1932, le mouvement de l'infirmerie dans les établissements de longues peines a été le suivant :

	Hommes.	Femmes.
Restant au 31 décembre 1931.....	194	35
Entrées à l'infirmerie en 1932.....	2.224	296
ENSEMBLE.....	2.418	331
Sorties pendant l'année 1932.....	2.235	299
RESTANT au 31 décembre 1932....	183	32

Sorties.

Les 2.235 et 299 sorties se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Guéris.....	2.087	269
Transférés dans un établissement hospitalier	17	9
Libérés.....	60	13
Décédés.....	71	8
TOTAUX.....	2.235	299

Journées de traitement.

Le total des journées de traitement à l'infirmerie s'est élevé à 66.256 pour les hommes, et à 11.758 pour les femmes. La population moyenne journalière de l'infirmerie était donc de 180 hommes et 32 femmes.

II. — Causes des admissions à l'infirmerie au cours de l'année.

(Tableau VIII, pages 16 à 23.)

Chez les hommes, sur les 2.224 entrées à l'infirmerie pendant l'année, 546 ont été motivées par des maladies de l'appareil respiratoire, soit 25 p. 100. Chez les femmes, la proportion est de 10 p. 100 (31 sur 296).

Les maladies qui ont occasionné ensuite le plus grand nombre d'entrées à l'infirmerie sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.
Fièvres, gripes, courbatures.....	423	66
Embarras gastriques, diarrhées.....	230	56
Abcès, furoncles, plaies.....	329	26
Rhumatismes, fatigues.....	85	22
Anémie, débilité.....	60	18
Maladies du cœur et des artères.....	85	17

— 30 —

III. — Décès.

(Tableaux VII et IX, pages 16 et 24 à 29.)

Le nombre des décès, dans les établissements de longues peines s'est élevé :

Pour les hommes, à 71, soit 3 p. 100 des détenus soignés à l'infirmerie (2.418). En 1931, cette proportion était la même.

Pour les femmes, à 8, soit à 3 p. 100. En 1931, cette proportion était la même également.

Parmi les 71 décès signalés chez les hommes, en 1932, les maladies qui en ont occasionné le plus grand nombre sont les suivantes :

Tuberculose, phtisie pulmonaire, pneumonie, etc.....	32	soit	45	p. 100.
Gastrites, péritonites, etc.....	5	—	7	—
Maladies du cœur.....	9	—	13	—
— cerveau.....	9	—	13	—

Chez les femmes, sur les 8 décès de l'année, 3 sont dus à des maladies de l'appareil respiratoire, et 2 aux maladies de l'appareil digestif.

(Tableaux X et XI, pages 30 à 45.)

Dans les tableaux X, pages 30 à 37, les détenus des deux sexes sont classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison où elle s'est déclarée, la durée de la captivité et leur état de santé au moment de leur incarcération.

Le tableau XI, pages 38 à 45, donne les mêmes renseignements, en ce qui concerne les décès survenus pendant l'année.

— 31 —

IV. — Aliénés et épileptiques en observation dans les infirmeries des maisons centrales. — Suicides.

(Tableau XII, pages 46 et 47.)

a) *Aliénés.*

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1931.....	8	»
Cas constatés pendant l'année 1931. {	3	2
	4	2
Ayant donné antérieurement des signes d'aliénation mentale.....	}	}
N'ayant pas donné antérieurement des signes d'aliénation mentale...	7	4
ENSEMBLE.....	15	4
Sorties..... {	2	»
	4	4
Par libération, grâce ou décès.....	}	}
Transférés dans les établissements spéciaux.....	6	4
RESTE au 31 déc. 1932...	9	»

b) *Épileptiques.*

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1931.....	12	2
Cas constatés en 1932.....	10	4
ENSEMBLE.....	22	6
Sorties..... {	3	4
	»	»
Par libération, grâce ou décès.....	}	}
Transférés dans les établissements spéciaux.....	3	4
RESTE au 31 déc. 1932...	19	2

c) *Suicides.*

Au cours de l'année 1932, il y a eu 2 suicides par strangulation et 1 par chute dans les maisons centrales d'hommes. Chez les femmes, il y a eu 1 suicide par chute.

- 32 -

TRAVAIL

(Tableaux XIII, XIV, XV et XVI, pages 48 à 69.)

Aux divers tableaux XIII (pages 48 à 58), sont relevés pour chacun des établissements la nature des travaux, le nombre moyen journalier de travailleurs, ce nombre au 31 décembre, et le produit afférent à chaque industrie.

Les résultats généraux du travail sont récapitulés :

1° Par industrie au tableau XIV (pages 59 à 65);

2° Par établissement au tableau XV (pages 66 et 67).

Le tableau XVI (pages 68 et 69) indique la répartition des produits de la main-d'œuvre faite entre les détenus (pécule disponible et pécule réserve) et le Trésor, ainsi que le produit moyen par journée de détention.

Hommes.

I. — Journées de travail.

(Tableau XIV, pages 60 à 65.)

Sur 1.683.674 journées de détention, le nombre des journées de travail s'est élevé, en 1932, au chiffre de 1.110.407 dans les maisons centrales d'hommes. En 1931, sur 1.731.818 journées, ce chiffre était de 1.178.131.

Soit, sur 100 journées de détention :

En 1931.....	68	journées de travail.
— 1932.....	66	— —

II. — Nombre de travailleurs.

(Tableau XV, pages 66 et 67.)

NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS. — Le nombre des jours ouvrables a été en 1932, de 306 dans les maisons centrales.

Le nombre moyen de travailleurs, au cours de l'année, a été de :

En 1931.	En 1932.
3.862	3.630

Soit, sur 100 détenus, par rapport aux populations moyennes journalières (4.744 en 1931) et 4.516 en 1932 :

En 1931.	En 1932.		
Occupés.....	82	Occupés.....	80
Inoccupés.....	18	Inoccupés.....	20

TRAVAILLEURS AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre des détenus occupés à la fin de l'année dans les maisons centrales est le suivant :

En 1931.	En 1932.
3.517	3.360

Soit, pour 100 détenus, relativement aux populations à cette date (4.622 en 1931 et 4.315 en 1932) :

En 1931.	En 1932.		
Occupés.....	77	Occupés.....	78
Inoccupés.....	23	Inoccupés.....	22

Les principales industries exercées sont :

La cordonnerie qui occupe une moyenne de 185 travailleurs détenus, contre 130.000 ouvriers libres;

L'imprimerie et reliure : 156 contre 95.000;

La menuiserie 119 contre 70.000;

La broserie 101 contre 15.000.

Ces chiffres démontrent que la concurrence faite à l'industrie par le travail pénitentiaire est peu appréciable et ne porte pour ainsi dire aucun préjudice à la main-d'œuvre libre.

III. — Produit du travail.
(Tableaux XV et XVI, pages 66 à 69.)

PRODUIT GÉNÉRAL. — Le produit général du travail dans les maisons centrales d'hommes s'est élevé à :

En 1931.		En 1932.	
	fr. c.		fr. c.
	12.371.875,33		11.155.357,65
	dont :		
	fr. c.		fr. c.
Produit net..	12.317.381,93	Produit net..	11.117.324,57
Gratifications.	54.493,40	Gratifications.	38.033,08

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1931.		En 1932.	
	fr. c.		fr. c.
Produit net.....	99,56	Produit net.....	99,66
Gratifications.....	0,44	Gratifications.....	0,34

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 1.110.407, le produit moyen du travail ressort à :

En 1931.		En 1932.	
	fr. c.		fr. c.
Produit net.....	10,46	Produit net.....	10,01
Gratifications.....	0,04	Gratifications.....	0,03
TOTAL.....	10,50	TOTAL.....	10,04

Les établissements de longues peines se classent comme suit au point de vue des moyennes par journée de travail :

	fr. c.
Melun.....	11,63
Riom.....	11,27
Poissy.....	11,16
Clairvaux.....	10,14
Loos.....	9,98
Caen.....	9,04
Ensisheim.....	8,80
Nîmes.....	8,29
Fontevault.....	8,28

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, pages 68 et 69). — Relativement au nombre de journées de détention (1.683.674), la moyenne du produit du travail ressort à 6 fr. 63 pour les maisons centrales d'hommes, contre 7 fr. 14 en 1931.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

	fr. c.
Melun.....	9,04
Poissy.....	7,85
Ensisheim.....	6,61
Nîmes.....	6,17
Clairvaux.....	5,99
Caen.....	5,70
Fontevault.....	5,70
Riom.....	5,39
Loos.....	5,36

IV. — Nature des travaux.

(Tableau XIV, pages 60 à 65.)

Au point de vue de leur nature, les travaux se divisent en deux grandes catégories ;

1° Les travaux qui ont pour objet le service propre de l'établissement : service intérieur et économique, entretien des bâtiments, de la lingerie, de la literie, etc... ;

2° Les travaux industriels proprement dits.

La main-d'œuvre des détenus est exploitée soit en régie, c'est-à-dire directement par l'État, soit par l'intermédiaire de confectionnaires (C.) ;

Parmi les industries exploitées directement par l'État, il faut citer comme ayant donné de bons résultats :

- La chaussonnerie à Loos ;
- L'imprimerie à Melun ;
- Les tailleurs à Melun et à Poissy ;
- La fabrication des brosses à Poissy.

Les industries dont l'exploitation par confectionnaires a donné le rendement moyen par journée de travail le plus élevé sont :

	fr. c.
Quincaillerie d'aluminium (Riom).....	25,82
Isolateurs (Loos).....	15,50
Lits en fer (Melun).....	14,01
Menuiserie (Poissy).....	14,43
Meubles en rotin (Poissy).....	13,96
Jouets (Caen).....	13,96
Galoches (Caen).....	13,93
Seringues (Melun).....	13,44

Femmes.

I. — Journées de travail.

(Tableau XV, pages 66 et 67.)

Dans les maisons centrales de femmes, sur 188.177 journées de détention on compte 136.280 journées de travail. Soit, sur 100 journées de détention :

En 1931.....	74	journées de travail.
— 1932.....	73	— — —

II. — Nombre de travailleuses.

(Tableaux XIV et XV, pages 60 à 67.)

NOMBRE MOYEN. — Le nombre moyen de travailleuses pendant l'année s'élève à :

En 1931.	En 1932.
505	446

Soit, sur 100 détenues, par rapport aux populations moyennes journalières (572 en 1931 et 515 en 1932) :

En 1931.	En 1932.
Occupées..... 88	Occupées..... 87
Inoccupées..... 12	Inoccupées..... 13

TRAVAILLEUSES AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenues travaillant à cette date est :

En 1931.	En 1932.
477	425

Soit, sur 100 détenues, relativement aux populations à cette date (546 en 1931 et 469 en 1932) :

En 1931.	En 1932.
Occupées..... 88	Occupées..... 90
Inoccupées..... 12	Inoccupées..... 10

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 66 à 69.)

La rémunération totale de la main-d'œuvre s'est élevée dans les maisons centrales de femmes, à :

En 1931.	En 1932.
fr. c.	fr. c.
1.275.690,96	1.128.840,55
dont :	
fr. c.	fr. c.
Produit net.. 4.271.583,16	Produit net.. 4.125.112,30
Gratifications. 4.087,80	Gratifications. 3.728,25

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1931.	En 1932.
fr. c.	fr. c.
Produit net..... 99,68	Produit net..... 99,67
Gratifications.... 0,32	Gratifications.... 0,33

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 136.280, le rendement moyen par journée ressort à :

En 1931.	En 1932.
fr. c.	fr. c.
Produit net..... 8,26	Produit net..... 8,25
Gratifications.... 0,03	Gratifications.... 0,02
TOTAL..... 8,29	TOTAL..... 8,27

A ce point de vue, les maisons centrales de femmes se classent comme suit :

	fr. c.
Montpellier.....	9,18
Rennes.....	8,30
Haguenau.....	7,37

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, pages 74 et 75). — La moyenne du produit du travail par journée de détention ressort à 6 fr. 01 contre 6,15 en 1931.

Sous ce rapport, les établissements de femmes se classent ainsi :

	fr. c.
Montpellier.....	6,62
Rennes.....	5,79
Haguenu.....	5,63

IV. — Nature des travaux.

(Tableau XIV, pages 60 à 65.)

Ainsi que dans les établissements d'hommes, il convient de distinguer les travaux industriels proprement dits, de ceux ayant pour objet le service général de la maison.

Le rendement moyen par journée de travail des principales industries est le suivant :

	fr. c.
Confection d'équipements militaires (Montpellier)....	10,13
— d'imperméables (Rennes).....	9,50
— de lingerie et chemiserie (H., M., R.).....	8,79

V. — Destination donnée aux produits du travail.

(Tableau XVI, pages 68 et 69.)

Hommes et Femmes.

Le produit général du travail, dans les maisons centrales d'hommes et de femmes, a été réparti de la façon suivante :

PRODUIT DU TRAVAIL	MAISONS CENTRALES				
	HOMMES		FEMMES		
	PORTION VERSÉE	MOYENNE par journée de détention.	PORTION VERSÉE	MOYENNE par journée de détention.	
Versés au pécule. {	disponible.....	3.060.498 67	1 82	270.941 23	1 44
	réserve.....	1.952.649 45	1 16	162.830 13	0 87
Concédés aux entrepreneurs.		>	>	>	>
Acquis au trésor. {	sur travaux exécutés pour le compte de particuliers	3.456.424 72	2 05	376.054 60	2 00
	sur travaux exécutés pour le compte de l'Etat.....	2.685.784 81	1 60	319.014 59	1 70
TOTAUX.....		11.155.357 65	6 63	1.128.840 55	6 01

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau XVII, pages 70 et 71.)

En 1932, 24 accidents de travail se sont produits dans les maisons centrales d'hommes.

Ces accidents doivent être imputés aux détenus qui n'ont pas observé le règlement, qui ont été imprudents ou inattentifs pendant leur travail.

12 cas ont occasionné une incapacité partielle et permanente de travail; les 12 autres, une incapacité temporaire seulement.

On trouvera au tableau XVII, page 71, la nationalité des accidentés : 21 français et 3 étrangers.

Il n'y a pas eu d'accident chez les femmes.

PÉCULE

(Tableaux XVIII et XIX, pages 72 à 77.)

Hommes et femmes.

Le tableau XVIII (page 72) donne le résumé du compte du pécule des détenus.

Voici la comparaison de l'état du pécule au 31 décembre 1931 et au 31 décembre 1932.

MAISONS CENTRALES	1931			1932		
	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Hommes..	1.028.000 99	2.058.357 20	2.653 79	1 008.397 96	1.892.863 18	2 397 53
Femmes..	104.657 91	274.799 54	30 81	103.294 50	269.135 30	>

Le tableau XIX (pages 74 à 77) indique le détail des dépenses faites volontairement par les condamnés sur leur pécule.

Au cours des années 1931 et 1932, les détenus des deux sexes ont volontairement dépensé les sommes suivantes :

	1931		1932	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Dépenses personnelles...	3.239.768 06	305.835 57	2.944.700 45	272.922 87
Secours aux familles....	131.036 60	16.375 10	148.684 55	22.614 50
Dépenses diverses.....	127.257 10	20.333 33	76.590 97	18.042 83
TOTAUX.....	3.498.061 76	342.544 >	3.169.975 97	313 580 20

La moyenne des dépenses personnelles par journée de détention a atteint, en 1932, 1 fr. 91 dans les établissements d'hommes et 1 fr. 45 dans ceux de femmes. En 1931, ces moyennes étaient de 1 fr. 88 et 1 fr. 46.

- 48 -

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

Hommes.

	fr. c.
Melun.....	2,20
Ensisheim.....	1,92
Poissy.....	1,89
Clairvaux.....	1,85
Loos.....	1,62
Fontevrault.....	1,61
Nîmes.....	1,59
Caen.....	1,52
Riom.....	1,33

Femmes.

	fr. c.
Montpellier.....	1,76
Haguenau.....	1,41
Rennes.....	1,23

Pendant l'année 1932, il a été distribué gratuitement par l'Administration aux détenus hommes pour 84.745 fr. 71 de vivres supplémentaires, contre 79.960 fr. 21 en 1931.

Pour les femmes, il en a été distribué aux maisons centrales de Haguenau et de Rennes, pour 2.263 francs.

- 48 -

LIBÉRATION

(Tableau XX, pages 78 et 79.)

Hommes et Femmes.

Le nombre des libérations en 1932, s'est élevé à :

2.244	pour les hommes.
208	— femmes.

Soit, par rapport aux effectifs incarcérés (6.970 et 703) :

32 p. 100	chez les hommes.
30 —	— femmes.

Et, par rapport aux populations moyennes journalières (4.516 et 515) :

50 p. 100	chez les hommes.
40 —	— femmes.

Les causes de la libération ont été les suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Expiration de la peine.....	1.901	172
Grâces.....	122	13
Libération conditionnelle.....	221	23
TOTAUX.....	2.244	208

Les libérés se répartissent de la manière suivante, sous le rapport de la récidive, de l'interdiction de séjour, de la destination, des moyens d'existence, de la situation judiciaire et de l'instruction.

	HOMMES	FEMMES
Récidivistes	1.132	93
Soumis à l'interdiction de séjour.....	862	74
<i>Destination.</i>		
Expulsés comme étrangers.....	335	17
Incorporés.....	333	»
Malades ou infirmes dirigés sur les éta- blissements hospitaliers.....	12	3
Dirigés sur leur ancien domicile.....	799	115
Dirigés sur une autre localité que leur ancien domicile.....	765	73
TOTAUX.....	2.244	208
<i>Moyens présumés d'existence.</i>		
Paraissant avoir des ressources person- nelles.....	146	9
En état de travailler. { Ayant du travail assuré.....	320	73
{ N'ayant pas de travail assuré.....	991	100
Hors d'état de travailler.....	18	6
Remis à des sociétés de patronage.....	89	»
Expulsés, incorporés, dirigés sur les hôpitaux.....	680	20
TOTAUX.....	2.244	208

	HOMMES	FEMMES
<i>Situation pécuniaire.</i>		
Ayant reçu. { un solde de pécule de 20 à 60 fr.	31	»
{ — — 60 à 100—	60	16
{ — — plus de 100—	2.153	192
N'ayant rien touché à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route..	3	»
Ayant reçu des secours de l'État à leur sortie.....	»	»
TOTAUX.....	2.244	208
<i>Instruction (Tableau XXI, page 86) au jour de la libération.</i>		
Illettrés.....	175	15
Sachant.. { Lire.....	255	16
{ — et écrire.....	480	51
{ — écrire et calculer.....	1.107	74
Possédant au moins une instruction primaire complète ou une instruction supérieure.....	227	49
TOTAUX.....	2.244	208

RÉPARTITION DES JOURNÉES DE DÉTENTION PENDANT L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION

(Tableau XXII, page 81.)

Hommes et Femmes.

Au cours de l'année 1932, le nombre de journées de détention s'est élevé à :

1.683.674 pour les hommes.
188.177 — femmes.

Ces journées se répartissent comme suit :

	HOMMES	FEMMES
Journées de travail. { En commun.....	1.101.764	135.044
{ A l'isolement.....	8.643	1.235
Journées de chômage faute de travail...	137.248	7.352
Journées de condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....	»	»
Journées de repos... { Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	39.227	2.358
{ Jours fériés.....	219.377	25.556
{ Par prescription médicale.	13.706	1.823
{ Par suite du mauvais temps, réparations à l'outillage.	15.626	192
Journées de maladie à l'infirmerie.....	66.256	11.758
Journées de cellule.. { A l'isolement sans travail.	5.664	608
{ Par punition disciplinaire.	34.459	2.251
Journées de salle de discipline.....	45.704	»
TOTAUX.....	1.683.674	188.177

POPULATION A LA FIN DE L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION

(Tableau XXIII, page 82.)

Hommes et Femmes.

La population pénitentiaire au 31 décembre 1932, qui était de 4.315 pour les hommes et de 469 pour les femmes, se divise de la façon suivante, au point de vue de l'état d'occupation :

	HOMMES	FEMMES
Travaillaient { En commun.....	3.341	333
{ A l'isolement.....	19	2
Chômage faute de travail....	373	90
Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail	»	»
Au repos... { Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	91	3
{ Par prescription médicale...	29	4
{ Par suite de mauvais temps ou de réparation à l'outillage	57	»
{ A l'infirmerie.....	183	32
En cellule... { A l'isolement sans travail....	22	1
{ Par punition disciplinaire....	107	4
A la salle de discipline.....	93	»
TOTAUX.....	4.315	469

- 48 -

TROISIÈME PARTIE

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION SURVEILLÉE

Les établissements d'éducation correctionnelle sont maintenant désignés sous l'appellation : éducation surveillée.

Les maisons pénitentiaires publiques, c'est-à-dire celles qui appartiennent à l'État, étaient au 1^{er} janvier 1932, au nombre de huit, dont cinq affectées aux garçons :

- Maison d'éducation surveillée industrielle d'Aniane (Hérault);
- — agricole et maritime de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan);
- — de Saint-Maurice (Loir-et-Cher);
- — surveillée et correctionnelle d'Eysses (Lot-et-Garonne);
- École de réforme de Saint-Hilaire (Vienne);

et trois affectées aux filles :

- École de préservation de Cadillac (Gironde);
- — Clermont (Oise);
- — Doullens (Somme).

Ces établissements pénitentiaires reçoivent les catégories de pupilles suivantes :

1^o Les mineurs de 13 à 18 ans acquittés comme ayant agi sans discernement en application de l'article 66 du Code pénal (Loi du 22 juillet 1912);

2^o Les jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans (article 67 du Code pénal);

3^o Les mineurs de moins de 21 ans, pupilles de l'Assistance publique « ayant donné des sujets graves de mécontentement », confiés à l'Administration pénitentiaire par décision judiciaire conformément à l'article 2 de la loi du 28 juin 1904.

L'école de réforme de Saint-Hilaire reçoit exclusivement les enfants âgés de 13 à 14 ans. De cet établissement agricole dépend le sanatorium de Bellevue où sont soignés les pupilles atteints de tuberculose pulmonaire.

La maison d'éducation surveillée de Saint-Maurice reçoit les mineurs de 14 à 16 ans.

Celles d'Aniane et de Belle-Ile sont occupées par les mineurs de 14 à 18 ans. A Belle-Ile, un quartier est spécialement affecté aux pupilles atteints de tuberculose osseuse et à ceux dont l'état de santé exige le climat marin.

A la maison d'éducation surveillée et correctionnelle d'Eysses, sont placés :

1^o Les mineurs relégués;

2^o Les mineurs de 16 ans (articles 67 et 69 du Code pénal), condamnés à plus de 2 ans d'emprisonnement;

3^o Les indisciplinés de toutes les autres maisons pénitentiaires, tant publiques que privées.

Un quartier y est réservé aux pupilles syphilitiques.

- 49 -

Les trois écoles de préservation sont affectées :

1^o Aux jeunes filles mineures de 13 à 18 ans, confiées à l'Administration pénitentiaire (article 66 du Code pénal, loi du 22 juillet 1912);

2^o Aux mineures condamnées à un emprisonnement de plus de six mois et qui n'excède pas 2 ans;

3^o Aux pupilles de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire par application de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904.

Un quartier correctionnel est annexé à l'école de préservation de Clermont pour recevoir :

Les mineures de 16 ans (articles 67 et 69 du Code pénal), condamnées à plus de 2 ans d'emprisonnement;

Les indisciplinées des autres établissements publics et privés.

Il a été créé à l'école de préservation de Doullens une maternité et un quartier réservé aux pupilles syphilitiques.

Les relations étroites qui existent entre la santé et l'état moral des jeunes dévoyés, ont amené l'Administration à chercher leur relèvement dans des méthodes simultanées de soins physiques et d'éducation.

Dans ce but, les établissements ont été installés de préférence à la campagne, des sanatoria et des quartiers spéciaux ont été créés, des médecins attachés à chaque école suivent attentivement le développement physique des pupilles.

D'autre part, par la fréquentation quotidienne de l'école primaire et par l'apprentissage d'un métier qui aura été choisi après examen psychologique de chaque enfant et en tenant compte de ses goûts, l'Administration s'efforce de faire du pupille un ouvrier aimant son travail, et capable, à sa libération, de rester dans le droit chemin en se reclassant sans difficulté dans la société.

Cependant, il convient de remarquer que l'apprentissage est conçu de manière à ne jamais constituer un obstacle à la libération des sujets amendés.

Pour permettre de trouver à l'enfant un métier qui répond à ses dispositions, il a été nécessaire de classer les maisons d'éducation surveillée en établissements agricoles, industriels comptant des sections et ateliers se rapportant soit à l'artisanat agricole, soit à l'artisanat industriel ou maritime (bateaux à moteurs et bateaux à voiles équipés pour la grande pêche), pupilles soumis aux obligations de l'inscription maritime après 18 mois de navigation.

Les jeunes filles sont occupées à des travaux de couture et à des travaux ménagers.

Il ressort des tableaux de travail que, en 1932, 47 p. 100 des garçons sont occupés aux travaux industriels et 34 p. 100 aux travaux agricoles, les autres soit 19 p. 100, sont employés aux travaux intérieurs de l'établissement.

Quant aux jeunes filles, 71 p. 100 sont occupées à des travaux de couture, de lingerie, etc... et les autres, soit 29 p. 100, au service intérieur de l'école, buanderie, cuisine, ménage, jardin, etc...

Dans tous les établissements, les pupilles sont isolés la nuit dans des dortoirs cellulaires.

En conformité de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1899, il est alloué pendant l'année, à chaque enfant, à titre d'encouragement, des récompenses et gratifications en reconnaissance de son travail et de sa bonne conduite. Les sommes accordées, lorsqu'elles dépassent 20 francs, sont versées à la Caisse d'épargne au nom de chaque enfant.

Le pupille qui a donné des gages probants de son amendement est remis à sa famille, si elle présente des garanties suffisantes. L'enfant continue à être surveillé, et est réintégré si sa conduite laisse à désirer. Toutefois, avant de le remettre à sa famille, ou si cette dernière n'est pas en mesure de le recevoir, le pupille est placé chez des particuliers honorablement connus.

Ce placement a l'avantage de réintroduire l'enfant dans un milieu familial et de le préparer ainsi, par un régime de demi-liberté, à la vie libre. Il offre en outre, l'intérêt de permettre à l'enfant de se constituer un pécule relativement important par les gages qui lui sont versés. Lorsque les jeunes garçons ont atteint l'âge requis, ils peuvent être autorisés à contracter un engagement dans l'armée. Il arrive fréquemment que des jeunes filles sont autorisées par voie de libération provisoire, à contracter mariage.

Le système de la régie économique fonctionne dans toutes les maisons d'éducation surveillée avec l'emploi de la main-d'œuvre pupillaire. En principe on cherche à ce que les établissements se suffisent le plus possible à eux-mêmes.

Enfin, il y a lieu d'indiquer qu'à côté des établissements publics, il existe des institutions privées sur lesquelles l'Administration exerce un contrôle, savoir :

Pour les garçons :

- La colonie de Mettray (Indre-et-Loire);
- L'école de réforme de Saint-Joseph à Frasnés-le-Château (Haute-Saône);

Pour les filles :

- L'institution des Diaconesses à Paris;
- La maison des sœurs de Nazareth à Montpellier.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

La statistique relative à l'enfance coupable comprend dix tableaux.

L'examen de ces tableaux a donné lieu aux remarques suivantes :

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

ENTRÉES ET SORTIES PENDANT L'ANNÉE 1932.

(Tableau I, pages 84 à 87.)

	GARÇONS	FILLES
EFFECTIF au 31 décembre 1931.....	1.150	391
Entrées en 1932.....	873	208
ENSEMBLE.....	2.023	599
Sorties en 1932.....	852	248
EFFECTIF au 31 décembre 1932.....	1.171	351
	1.522	

L'effectif de fin d'année est un peu supérieur à celui de l'année précédente pour les garçons.

Pour les filles, il est en diminution.

Sur les 1.171 garçons et les 351 filles présents le 31 décembre 1932, il y avait 81 garçons et 16 filles de nationalité étrangère.

Les journées de présence s'élèvent au chiffre de 536.711 contre 536.930, l'année précédente.

Elles se répartissent ainsi :

Garçons.....	413.250
Filles.....	123.461

Soit une population moyenne journalière :

Garçons....	1.130
Filles.....	337

Au tableau I, figurent (col. 4) 13 enfants (9 garçons et 4 filles), entrés pendant l'année, en vertu de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904 (pupilles indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire), contre 14 enfants en 1931.

Le tableau I constate aussi (col. 5 et 6) que, sur un total de 541 pupilles venant des maisons d'arrêt où ils ont été jugés, 144 avaient moins de 16 ans (127 garçons et 17 filles), et 397 de 16 à 18 ans (314 garçons et 83 filles).

CARACTÈRE ET DURÉE DE LA DÉCISION JUDICIAIRE

(Tableau II, pages 88 et 89.)

Les enfants présents au 31 décembre 1932 se divisent en trois catégories :

1° Les acquittés, considérés comme ayant agi sans discernement, mais placés, pour un certain temps, sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du Code pénal) ;

2° Les pupilles indisciplinés de l'Assistance publique, confiés à l'Administration pénitentiaire en exécution de la loi du 28 juin 1904 ;

3° Les pupilles condamnés pour moins et plus de 2 ans (art. 67 et 69 du même Code).

Le tableau suivant donne la proportion pour cent de chaque catégorie :

	GARÇONS		FILLES	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Acquittés et placés sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du C.P.)....	1.127	96	341	97
Confiés à l'Administration en vertu de la loi du 28 juin 1904.....	26	2	7	2
Condamnés (art. 66 et 69 du C.P.).....	18	2	3	1
TOTAUX.....	1.171	100	351	100

Le tableau ci-dessous fait connaître, au regard de la durée de l'envoi en correction, pour les pupilles des deux sexes, le nombre des acquittés en vertu de l'article 66 du Code pénal et des condamnés visés par les articles 67 et 69 du même Code.

	GARÇONS		FILLES	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
<i>Acquittés en vertu de l'art. 66 du C.P. et remis à l'Administration</i>				
Pour... Moins de 1 an.....	17	1,5	12	3
1 à 2 ans.....	211	20	34	10
2 à 4 —.....	518	43	202	58
4 à 6 —.....	314	27	76	22
6 à 8 —.....	67	6	17	5
8 à 10 —.....	»	»	»	»
10 à 12 —.....	»	»	»	»
12 à 14 —.....	»	»	»	»
Loi du 28 juin 1904.....	26	2,5	7	2
TOTAUX.....	1.453	100	348	100
<i>Condamnés à l'emprisonnement (art. 67 et 69 du C.P.)</i>				
Pour... Moins de 1 an.....	»	»	»	»
1 à 2 ans.....	1	»	»	»
2 à 4 —.....	»	»	»	»
4 à 6 —.....	2	»	1	»
6 à 8 —.....	1	»	1	»
8 à 10 —.....	5	»	1	»
Plus { de 10 ans.....	»	»	»	»
— 12 —.....	9	»	»	»
TOTAUX.....	18	»	3	»

RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT PENDANT L'ANNÉE

(Tableau III, pages 90 et 91.)

Le tableau III indique le mouvement des écoles, ainsi que les résultats de l'enseignement au cours de l'année scolaire.

2.622 enfants des deux sexes (2.033 garçons et 599 filles) ont suivi les cours professés par les instituteurs ou les institutrices. Sur ce nombre, 1.100 (852 garçons et 248 filles) sont sortis de l'école ou de l'établissement pendant l'année; il restait donc à l'école, au 31 décembre 1932, 1522 élèves (1.171 garçons et 351 filles).

Dans la deuxième partie du tableau III, on relève les résultats de l'enseignement scolaire pendant l'année :

	GARÇONS	FILLES		
Illettrés.....	Demeurés illettrés.....	36	6	
	Ayant appris {	à lire.....	51	4
		— et à écrire.....	17	3
Sachant lire.....	— écrire et calculer.....	4	3	
	N'ayant pas fait de progrès...	15	3	
	Ayant fait des progrès.....	105	35	
Sachant lire et écrire.	Ayant appris {	à écrire.....	65	22
		— et à calculer.....	70	17
	N'ayant pas fait de progrès...	31	4	
Sachant lire, écrire et calculer.....	Ayant fait des progrès.....	— appris à calculer.....	280	88
		— reçu le complément de l'instruction primaire.....	194	54
	N'ayant pas fait de progrès...	71	8	
TOTAUX.....	2.023	599		

Il ressort de ces renseignements, que 7,5 p. 100 des garçons et 3,5 p. 100 des filles, n'ont pas profité des leçons données à l'école.

Le tableau III mentionne ensuite (col. 38 et 39) que des cours de dessin ont été suivis par 66 garçons à Aniane, à Eysses et à Saint-Maurice; par 60 jeunes filles à l'école de préservation de Clermont; des cours de musique par 192 garçons à Aniane, à Belle-Ile, à Saint-Maurice et à Saint-Hilaire.

Il y a lieu de remarquer que 70 élèves ayant fréquenté l'école, ont obtenu en 1932 le certificat d'études primaires (49 garçons et 21 filles).

Le nombre de mises en lecture auxquelles il a été pourvu par les bibliothèques des établissements affectés aux garçons, a été de 13.545. Dans les établissements affectés aux jeunes filles, il y en a eu 3.980, soit un total de 17.525 mises en lecture pour les deux sexes, fournies par les 11.410 volumes composant les bibliothèques des établissements d'éducation pénitentiaire.

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau IV, pages 92 et 93.)

Dans le courant de l'année 1932, les garçons ont obtenu 6.944 récompenses, les jeunes filles 3.460.

Ces récompenses ont consisté en :

	GARÇONS	FILLES
Grâces ou engagements militaires.....	79	4
Mises en liberté provisoire.....	109	39
Placements chez des particuliers.....	165	42
Livrets de caisse d'épargne.....	288	71
Inscription au tableau d'honneur.....	2 770	319
Bons points, vivres supplémentaires, etc...	3.533	2.985
TOTAUX.....	6.944	3.460

Les infractions constatées se sont élevées à 7.304 chez les garçons et 1.873 chez les jeunes filles.

En voici le détail :

	GARÇONS	FILLES
Larcins et vols.....	176	71
Immoralité.....	56	167
Voies de fait.....	229	140
Paresse.....	486	84
Insubordination.....	1.221	304
Autres infractions.....	5.136	1.107
TOTAUX.....	7.304	1.873
TOTAL GÉNÉRAL.....	9.177	

Au regard de la population moyenne, on remarque, comme les années précédentes, que les faits d'immoralité sont toujours beaucoup plus élevés proportionnellement chez les jeunes filles que chez les garçons.

Parmi les punitions les plus graves infligées aux enfants indisciplinés, on relève 469 punitions de cellule ou de cachot pour les garçons et 439 pour les jeunes filles.

Les chiffres suivants établissent le bilan des évasions ou tentatives d'évasions constatées au cours de l'année 1932 :

	ÉVASIONS		
	TENTÉES	CONSOUMÉES	
		Évadés repris dans l'année.	Évadés non repris au 31 déc. 1932.
Maisons d'éducation surveillée de garçons.....	34	65	30
École de préservation de filles.....	4	1	1
TOTAUX.....	38	97	

Le total des enfants transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, pour cause d'insubordination, s'est élevé à 68 (50 garçons et 18 jeunes filles).

En 1932, les tribunaux ont eu à statuer sur 29 affaires (toutes pour les garçons) relatives aux crimes et délits commis pendant leur détention ou après leur évasion de l'établissement.

Les condamnations prononcées ont été de 1 mois à 1 an d'emprisonnement, pour des délits de vagabondage, vols, coups et blessures, infraction à la police des chemins de fer, agression sur moniteurs.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableau V, pages 94 et 95.)

Voici l'état des maladies et des décès survenus pendant l'année, dans les établissements d'éducation surveillée :

	1932	
	MALADIES	DÉCÈS
<i>Garçons.</i>		
Maladies. { des voies digestives.....	77	1
{ — respiratoires.....	82	3
Fièvre et courbatures.....	3	»
Épidémies.....	»	»
Contusions, plaies, etc.....	31	»
Maladies diverses.....	203	»
TOTAUX.....	396	4
<i>Filles.</i>		
Maladies. { des voies digestives.....	68	»
{ — respiratoires.....	31	»
Fièvre et courbatures.....	»	»
Épidémies.....	1	»
Contusions, plaies, etc.....	22	»
Maladies diverses.....	148	»
TOTAUX.....	270	»

NOTA. — Ne sont pas compris ici les pupilles transférés dans les hôpitaux.

Il ressort de ce tableau que, dans le courant de l'année, 666 cas de maladie et 4 décès ont été enregistrés parmi les garçons.

Il n'y a pas eu de suicide. 1 mort accidentelle à S^t-Hilaire (1). 3 cas d'aliénation mentale ont été relevés chez les filles.

Les journées d'infirmierie ont atteint le chiffre de 6.633 pour les garçons, et 4.331 pour les jeunes filles.

De plus, 56 enfants ont été transférés dans les hôpitaux en 1932, (37 garçons et 19 jeunes filles); sur ce nombre, 6 garçons y sont décédés.

Le total des journées d'hôpital s'est élevé à 3.111 (1.741 pour les garçons et 1.370 pour les jeunes filles).

(1) Un pupille qui gardait un troupeau de bestiaux s'est noyé dans un étang en se baignant malgré défense.

TRAVAIL DES PUPILLES

(Tableaux VI et VII, pages 96 à 106.)

Le tableau VI présente en détail, pour chaque établissement d'éducation surveillée, le total des enfants occupés et inoccupés à la fin de l'année, ainsi que le nombre des journées de travail de l'année.

L'état ci-dessous résume les renseignements du tableau VII qui n'est lui-même que le dépouillement général des tableaux détaillés sous le numéro VI.

GARÇONS			
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleurs.	OCCUPÉS au 31 déc. 1932.
Services économiques.....	59.233	162	193
Travaux. {	agricoles.....	343	351
	industriels.....	464	477
TOTAUX.....	306.505	969	1.021

FILLES			
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleuses	OCCUPÉS au 31 déc. 1932.
Services. {	économiques.....	87	91
	industriels.....	210	226
TOTAUX.....	90.815	297	317

Soit, sur 100 journées de travail :

	Garçons.	Filles.
Services économiques..	19	29
Agriculture.....	34	»
Industrie.....	47	71
TOTAUX.....	100	100

La proportion des journées de travail, par rapport à l'ensemble des journées de présence, s'élève à 74 p. 100 pour les garçons, et à 73 pour les jeunes filles.

Au 31 décembre 1932, 184 pupilles étaient inoccupés pour différentes causes :

	Garçons.	Filles.
Malades.....	51	9
Pour diverses causes ou au repos.....	73	7
En punition.....	26	18
TOTAL.....	184	

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, page 107.)

Il n'y a pas eu d'accident de travail pendant l'année 1932, dans les établissements d'éducation surveillée.

LIBÉRATION

(Tableaux IX et X, pages 108 à 111.)

Les enfants confiés à l'Administration par l'Assistance publique sortis pendant l'année, ne figurent pas dans ces tableaux. En dehors de cette catégorie, le tableau IX mentionne que 237 garçons et 96 jeunes filles ont été libérés définitivement après expiration de leur peine.

De plus, 187 garçons ont obtenu, soit leur mise en liberté provisoire, soit leur grâce ou la faveur de s'engager avant l'expiration de leur peine; 43 jeunes filles ont obtenu leur mise en liberté provisoire.

Sur ces libérés, dont le total s'élève à 563 :

3 garçons et 29 jeunes filles étaient âgés de..					12 à 16 ans.
52 — 30 — — —					16 à 18 —
171 — 41 — — —					18 à 20 —
198 — 39 — — — avaient plus de					20 ans.

107 garçons et 24 jeunes filles étaient récidivistes à leur entrée.

Sous le rapport de l'instruction professionnelle acquise dans l'établissement, les libérés se classent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Avaient appris un métier agricole.....	224	20
— — — industriel.....	166	91
Exerçaient une autre profession	27	28
N'avaient pas de profession.....	7	»

Par suite de santé débile ou de défaut d'intelligence, ou à raison d'une instruction professionnelle insuffisante, 5 garçons étaient incapables de gagner leur vie à la libération.

Au point de vue de leur destination, les 562 libérés se répartissent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Restés dans l'établissement.....	»	»
Rentrés dans leurs familles.....	330	131
Confiés à des sociétés de patronage.....	20	1
Engagés militaires par les soins des directeurs.	66	»
Placés comme ouvriers chez des particuliers par les soins des directeurs.....	8	7
TOTAL ÉGAL.....	563	

— 65 —

Tous ces libérés de l'année ont touché à leur sortie, un pécule montant à 293.303 fr. 20.

Le tableau suivant (résumé du tableau X) indique l'état d'instruction des libérés à l'époque de leur entrée en correction et à celle de leur sortie de l'établissement :

	GARÇONS	FILLES		
Illettrés à leur entrée à l'école.....	{	Ayant appris à lire.....	7	5
		— et à écrire.....	36	9
		— écrire et calculer..	54	11
	{	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	»	»
		Demeurés illettrés.....	1	2
Sachant lire à leur entrée.....	{	Ayant appris à écrire.....	12	20
		— et à calculer....	100	20
		Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	9	1
	{	N'ayant pas fait de progrès.....	»	2
		Ayant appris à calculer.....	82	19
Sachant lire et écrire à leur entrée.....	{	— reçu le complément de l'instruction primaire.....	28	15
		N'ayant pas fait de progrès.....	1	»
Sachant lire, écrire et calculer à leur entrée.....	{	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	62	30
		N'ayant pas fait de progrès.....	»	»
Possédant à leur entrée l'instruction primaire.....	{	Ayant fait des progrès.....	31	5
		N'ayant pas fait de progrès.....	1	»
TOTAUX.....			424	139

Il ressort de ces chiffres que tous les illettrés ont profité de l'instruction.

**SOCIÉTÉS DE PATRONAGE RECEVANT DES
PUPILLES, POUR LESQUELS L'ADMINISTRATION
PÉNITENTIAIRE PAYAIT UN PRIX DE JOURNÉE**

Par suite de l'application de la loi du 22 juillet 1912, sur les tribunaux pour enfants et la liberté surveillée, qui confie directement les pupilles à des patronages ou à des institutions charitables, l'Administration pénitentiaire ne place plus d'enfants dans ces établissements.

QUATRIÈME PARTIE

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Les établissements ainsi désignés sont les prisons de chef-lieu de chaque département et celles qui fonctionnent dans certaines sous-préfectures.

Elles sont au nombre de 274, réparties en 16 circonscriptions, par décret du 3 septembre 1926 sur la réforme judiciaire et pénitentiaire.

On trouvera, aux pages 114 et 115 du volume, l'indication du siège des circonscriptions, et les départements qui forment chacune d'elle.

Chaque circonscription est administrée par un directeur. Pour 12 d'entre-elles, c'est celui de la maison centrale comprise dans la circonscription qui est en même temps chargé de la direction. Pour les 4 autres : Bordeaux, Lyon, Marseille et Toulouse, le directeur réside au siège de la circonscription.

A la fin de 1932, les 274 prisons départementales étaient réparties en 4 catégories, savoir :

34 établissements de grand effectif (Prisons dont la moyenne de la population est supérieure à 100 détenus) ;

52 établissements de petit effectif — 1^{re} classe — (Prisons dont la moyenne de la population détenue est comprise entre 51 et 100) ;

60 établissements de petit effectif — 2^e classe — (Prisons dont la population moyenne est comprise entre 26 et 50) ;

128 établissements de petit effectif — 3^e classe — (Prisons dont la population moyenne est inférieure à 26).

Les maisons d'arrêt qui se trouvent au siège de la cour d'assises de chaque département ont un quartier réservé aux accusés, dit « Maison de justice ».

Les autres sont plus spécialement affectées aux prévenus et aux condamnés ayant à subir des peines de moins d'un an d'emprisonnement.

Dans le total de 274 maisons d'arrêt, de justice et de correction, occupées au 31 décembre 1932, on comptait 61 prisons cellulaires (voir tableau pages 72 et 73 du rapport). Les détenus y bénéficient de la remise d'un quart sur la peine qu'ils subissent, par application de la loi du 5 juin 1875.

Cette loi, complétée par celle du 4 février 1893, fixe les conditions dans lesquelles la contenance des prisons doit être calculée, prévoit l'aménagement dans les établissements cellulaires de quartiers en commun destinés à recevoir, en cas d'encombrement, les détenus qui ne peuvent être placés à l'isolement.

La loi de 1893 donne aux départements la faculté de s'exonérer d'une partie des charges imposées par celle du 5 juin 1875, en rétrocédant de gré à gré à l'État, après leur construction, la propriété des maisons d'arrêt, de justice et de correction cellulaires.

Elle prévoit le cas où le déclassement d'une prison serait prononcé d'office et fixe les conditions dans lesquelles le département sera, dans ce cas, mis dans l'obligation de procéder à la reconstruction.

Elle dispose ensuite, que plusieurs départements peuvent se concerter pour la construction de prisons interdépartementales et détermine le mode de participation de chacun d'eux dans l'opération.

Dans les prisons cellulaires, on compte un total de 8.615 cellules (7.525 pour les hommes et 1.090 pour les femmes). Elles se subdivisent en cellules de détention, d'observation, de punition et d'infirmerie (voir tableau pages 72 et 73 du rapport).

En dehors de ces 8.615 cellules, il se trouve également dans ces maisons des quartiers de désencombrement où 1.525 hommes et 390 femmes peuvent trouver place (voir même tableau).

Le total des maisons cellulaires paraîtra peu élevé, si on le compare à celui des maisons d'arrêt (61 sur 274), mais il y a lieu de tenir compte de celles qui sont en construction, des projets en voie d'exécution ou à l'étude.

Toutes les prisons départementales sont maintenant administrées par voie de régie directe de l'État.

Les travaux, exécutés dans les prisons départementales, sont naturellement moins importants que ceux accomplis dans les maisons centrales. Ce sont généralement des besognes faciles, en rapport avec l'aptitude des détenus et suivant les ressources des localités où elles s'exercent. La liste de ces travaux avec le nombre de journées d'occupation et leur produit, est donné par département au tableau VII (pages 188 à 211).

On peut citer parmi les plus importants : le cartonnage, la serrurerie et ferblanterie avec objets en fils de fer et jouets en métal, les travaux en paille, la corderie, le découpage de papiers, la broserie, etc... (voir tableau VII).

Le produit du travail des condamnés est réparti, suivant la catégorie pénale à laquelle appartient le détenu, entre celui-ci, la régie, et aussi l'État s'il s'agit d'un récidiviste.

Les dixièmes concédés aux détenus sur le produit de leur travail sont fixés par le décret du 23 novembre 1893; ils varient de trois à cinq. La moitié des dixièmes qui leur reviennent sont mis en réserve pour l'époque de leur libération.

Les prévenus et accusés et les détenus pour dettes sont employés, sur leur demande, aux travaux organisés dans la prison. Ils sont assujettis, quant au travail, aux mêmes règles que les condamnés, mais ils profitent des sept dixièmes du produit de leur travail et peuvent en disposer intégralement, suivant les conditions déterminées par le règlement.

Voici maintenant quelques renseignements relatifs à l'application du régime de l'enseignement individuel en France (Loi du 5 juin 1875).

Le nombre de ces établissements s'élevait, à la date du 31 décembre 1932, à 61, savoir :

		ANNÉE de L'OUVERTURE
<i>Établissements.</i>		
1°	La maison d'arrêt et de correction de la Santé à Paris.....	1878
2°	— justice de Dijon.....	1879
3°	— — et de correction de Tours.....	1879
4°	— correction d'Étampes.....	1879
5°	— justice de Versailles.....	1880
6°	— — et de correction d'Angers.....	1881
7°	— correction de Corbeil.....	1883
8°	— — Pontoise.....	1883
9°	— justice et de correction de Besançon..	1885
10°	— — — Bourges....	1886
11°	— — — Chaumont..	1887
12°	— — — Nice.....	1887
13°	— correction de Saint-Etienne.....	1888
14°	— justice et de correction de Tarbes....	1889
15°	— correction des Sables-d'Olonne.....	1890
16°	— justice et de correction de Mende.....	1891
17°	— — — Niort.....	1891
18°	— correction de Bayonne.....	1891
19°	— justice et de correction de Foix.....	1892
20°	— correction de Béthune.....	1894
21°	— — Saint-Gaudens.....	1895
22°	— (hommes) de Lyon.....	1896
23°	— correction de Rambouillet.....	1896
24°	— justice et de correction d'Orléans....	1896
25°	— — — de Montauban.	1898
26°	— correction de Fresnes-lès-Rungis....	1898
27°	La maison de justice de Paris (Conciergerie).....	1899

Établissements (suite).

	ANNÉE de L'OUVERTURE
28° La maison d'arrêt, de justice et de correction du Puy.....	1899
29° — — — de Fontenay-le-Comte.....	1899
30° Un quartier de la maison d'arrêt, de just. et de corr. de Rouen.....	1899
31° La maison d'arrêt et de correction de Reims.....	1901
32° — — Châlons-sur-Marne.....	1901
33° — justice et de correction de Melun....	1902
34° — correction d'Épernay.....	1902
35° — — de Bressuire.....	1902
36° — — Wassy.....	1902
37° — — Poitiers.....	1903
38° — — Rennes.....	1903
39° — — Dinan.....	1904
40° — — Caen.....	1905
41° — — Coulommiers.....	1905
42° — — Amiens.....	1906
43° — — Douai.....	1906
44° — — Vitré.....	1906
45° — — de Loos (Lille).....	1906
46° — — et correction de Boulogne.....	1906
47° — — Carcassone.....	1907
48° — — Provins.....	1907
49° — — Meaux.....	1907
50° — — Laval.....	1908
51° — — La Roche-sur-Yon.....	1910
52° — — Briey.....	1910
53° — — Lisieux.....	1910
54° — — Évreux.....	1911
55° — — Valence.....	1912
56° — — Brive.....	1912
57° — — Saint-Brieuc.....	1914
58° Un quartier de la maison d'arrêt et de correction du Havre....	1919
59° La maison d'arrêt et de correction de Toulon.....	1926
60° — — Saint-Malo.....	1931
61° — — Saint-Claude.....	1981

Le mouvement de la population de tous les établissements cellulaires est indiqué aux tableaux I et I^{bis}, II et II^{bis} des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Le tableau suivant (page 73) contient divers renseignements intéressant chaque établissement cellulaire; on peut y constater qu'il existe dans l'ensemble des prisons cellulaires :

	HOMMES	FEMMES	
Cellules. {	de détention.....	6.930	951
	d'observation.....	110	27
	de punition.....	202	50
	d'infirmerie.....	283	62
TOTAUX.....	7.525	1.090	
TOTAL GÉNÉRAL.....	8.615		

En dehors de ces 8.615 cellules, il se trouve aussi dans les quartiers de désencombrement, 1.525 places pour les hommes et 390 places pour les femmes.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION, CLASSÉES PAR

(Loi du

Nombre de cellules contenues

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTAUX		NOMBRE DE PLACES au quartier de désencombrement.	
		de DÉTENTION		d'OB-SERVATION		de PUNITION		D'INFIRMERIE		H.	F.	H.	F.
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.				
42	AMIENS (Somme).....	117	20	»	»	6	2	3	2	127	24	75	4
6	ANGERS (Maine-et-Loire).....	158	80	»	»	10	3	»	5	168	89	»	»
18	BAYONNE (Basses-Pyrénées).....	49	16	»	»	1	1	»	»	50	17	19	»
9	BESANÇON (Doubs).....	195	36	1	»	4	1	»	»	200	37	»	»
20	BÉTHUNE (Pas-de-Calais).....	163	43	2	»	4	2	2	2	170	48	30	18
46	BOULOGNE (Pas-de-Calais).....	50	12	2	1	2	2	2	1	56	16	22	15
10	BOURGES (Cher).....	97	18	3	1	2	1	6	1	108	23	»	»
35	BRESSUIRE (Deux Sèvres).....	10	8	»	»	2	»	2	»	14	8	10	10
52	BRIEY (Meurthe-et-Moselle).....	28	4	2	2	1	1	1	1	32	6	25	4
56	BRIVE (Corrèze).....	8	2	1	»	1	»	1	1	11	3	5	4
40	CAEN (Calvados).....	141	39	3	»	5	3	4	2	153	44	70	27
47	CARCASSONNE (Aude).....	36	5	2	»	2	1	2	1	42	8	24	9
32	CHALONS-SUR-MARNE (Marne).....	151	20	»	1	8	1	»	»	159	21	40	»
11	CHAUMONT (Haute-Marne).....	93	23	6	»	2	1	4	2	105	29	»	»
27	CONCIERGERIE (Paris).....	139	»	1	3	1	»	1	»	142	»	»	»
7	CORDEIL (Seine-et-Oise).....	40	12	1	»	1	1	2	1	44	14	16	7
41	COULOMMIERS (Seine-et-Marne).....	22	4	2	»	1	»	1	1	26	5	3	»
2	DIJON (Côte-d'Or).....	27	6	»	1	1	»	»	1	28	7	»	»
39	DINAN (Côtes-du-Nord).....	8	3	1	»	1	»	1	1	11	4	14	11
43	DOUAI (Nord).....	242	69	11	»	7	3	13	6	273	84	75	55
34	ÉPERNAY (Marne).....	32	5	2	1	1	1	1	1	36	8	14	6
4	ÉTAMPES (Seine-et-Oise).....	28	5	»	»	2	»	»	»	30	5	»	»
54	ÉVREUX (Eure).....	81	21	2	6	3	1	4	2	90	25	60	6
19	FOIX (Ariège).....	29	5	1	1	2	2	2	1	34	8	»	»
29	FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).....	17	4	1	»	1	1	1	»	20	5	10	5
26	FRESNES-LÈS-RUNGIS (Seine).....	1 523	148	1	»	31	3	110	2	1 665	153	400	»
50	LAVAL (Mayenne).....	42	6	1	1	1	»	»	1	44	7	70	10
58	LE HAVRE (Seine-Inférieure).....	64	»	»	»	»	»	»	»	64	»	»	»
28	LE PUY (Haute-Loire).....	28	8	1	»	2	»	1	1	32	9	14	4
53	LISIEUX (Calvados).....	30	8	1	»	1	1	2	1	34	10	26	12

ORDRE ALPHABÉTIQUE OU FONCTIONNE LE RÉGIME DE L'ISOLEMENT

5 juin 1875.)

dans ces établissements :

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTAUX		NOMBRE DE PLACES au quartier de désencombrement.	
		de DÉTENTION		d'OB-SERVATION		de PUNITION		D'INFIRMERIE		H.	F.	H.	F.
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.				
45	Loos (Nord).....	310	»	9	»	9	»	30	»	358	»	94	»
22	LYON (Rhône).....	264	»	8	»	6	»	23	»	301	»	»	»
49	MEAUX (Seine-et-Marne).....	16	4	2	»	1	»	1	1	20	5	3	»
33	MELUN (Seine-et-Marne).....	49	7	4	»	2	»	1	1	56	8	25	11
16	MENDE (Lozère).....	48	8	1	1	1	»	2	2	52	11	20	»
25	MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne).....	53	14	2	1	2	1	2	1	59	17	14	6
12	NIC (Alpes-Maritimes).....	221	34	»	»	5	1	12	1	238	36	»	»
17	NIORT (Deux-Sèvres).....	50	11	»	»	4	»	3	»	57	11	»	»
24	ORLÉANS (Loiret).....	79	13	3	2	2	1	1	1	85	17	40	»
37	POITIERS (Vienne).....	48	7	2	»	2	1	1	1	53	9	14	3
8	PONTOISE (Seine-et-Oise).....	73	15	3	1	3	1	2	1	81	18	20	7
48	PROVINS (Seine-et-Marne).....	28	6	»	»	2	2	1	1	31	9	»	»
	RAMBOURLET (Seine-et-Oise).....	29	6	»	»	2	1	1	1	32	8	10	5
31	REIMS (Marne).....	39	17	2	2	2	2	2	2	45	23	43	9
38	RENNES (Ille-et-Vilaine).....	121	39	5	»	3	1	6	2	135	42	40	10
51	ROCHE-SUR-YON (La) [Vendée].....	20	3	1	»	1	»	1	1	23	4	20	5
30	ROUEN (Seine-Inférieure).....	106	»	»	»	3	»	6	»	115	»	»	»
15	SABLES-D'OLONNES (Les) [Vendée].....	41	8	1	»	1	1	1	1	44	10	10	»
57	SAINT-BRIEUC (Côtes-du-Nord).....	32	12	2	1	2	»	1	1	37	14	30	20
61	SAINT-CLAUDE (Jura).....	10	2	»	»	1	»	»	»	11	2	»	»
13	SAINT-ÉTIENNE (Loire).....	196	40	4	»	6	1	6	1	212	42	»	»
21	SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne).....	14	4	»	»	1	»	1	1	16	5	6	»
60	SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine).....	33	11	1	»	2	1	1	1	37	13	10	6
1	SANTÉ (La) [Paris].....	1.029	»	4	»	7	»	2	»	1.042	»	»	»
14	TARBES (Hautes-Pyrénées).....	62	11	3	1	1	1	2	1	68	17	1	1
59	TOULON (Var).....	138	21	1	1	11	1	6	1	156	24	38	19
3	TOURS (Indre-et-Loire).....	86	20	»	»	2	1	»	»	88	21	»	»
55	VALENCE (Drôme).....	18	»	»	»	9	»	»	»	27	»	»	»
44	VITRÉ (Ille-et-Vilaine).....	10	3	1	»	»	»	1	»	11	3	10	5
36	WASSY.....	9	2	»	»	1	»	1	1	11	3	14	»
5	VERSAILLES (Seine-et-Oise).....	50	»	3	»	3	»	»	»	56	»	31	»
	TOTAUX.....	6.930	951	110	27	202	47	283	62	7 525	1.090	1.525	390

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

SUR L'ENSEMBLE

DES MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Ces renseignements sont répartis en 9 tableaux qui se réfèrent à toute la population détenue ayant séjourné pendant l'année, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, savoir :

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1932

(Tableaux I et I bis, pages 116 à 131 et 132 à 147.)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
EFFECTIF au 31 décembre 1931.....	41.695	1.756	43.451
Entrées en 1932.....	104.430	26.639	131.069
ENSEMBLE.....	146.125	28.395	174.520
Sorties en 1932.....	103.546	26.804	130.350
RESTE au 31 décembre 1932.....	42.579	1.591	44.170

Sur les 42.579 hommes et 1.591 femmes détenus dans les maisons d'arrêt à la date du 31 décembre 1932, il y avait 2.379 hommes et 195 femmes de nationalité étrangère.

Les journées de détention s'élèvent au chiffre de 4.317.802 pour les hommes et de 661.261 pour les femmes et correspondent à un effectif moyen de 11.798 hommes et 1.807 femmes, au total 13.605 individus.

En 1932, les entrées et les sorties ont été un peu inférieures à celles de l'année précédente.

L'effectif moyen des prisons de la Seine, représente à lui seul 19 p. 100 pour les hommes et 20 p. 100 pour les femmes de l'effectif moyen des prisons départementales; il atteint le chiffre de 2.626 individus (2.264 hommes et 362 femmes ou jeunes filles).

Parmi les entrées des tableaux I et I bis, on remarque (col. 6) 9 garçons et 2 filles internés par correction paternelle, dont 3 garçons et 2 filles provenant du département de la Seine. Ce mode de correction autrefois assez demandé par les familles des enfants coupables, tend de plus en plus à disparaître.

Parmi les sorties :

112 hommes et 30 femmes ont obtenu leur grâce ou profité de l'amnistie en 1932.

124 hommes et 33 femmes ont bénéficié de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle.

Cette mesure gracieuse n'est plus accordée qu'aux condamnés primaires de préférence, offrant à leur sortie de prison de sérieuses garanties d'amendement et des moyens d'existence assurés.

6.786 hommes et 1.116 femmes ont obtenu le bénéfice de la loi de sursis (loi du 26 mars 1891).

10 hommes ont été condamnés à mort (col. 27 et 28 du tableau I) et 7 ont été exécutés.

Les 3 autres ont eu leur peine commuée en travaux forcés à perpétuité.

Deux femmes ont été condamnées à mort en 1932 (col. 25 et 26 du tableau I bis). Elles ont eu leur peine commuée en travaux forcés à perpétuité.

SITUATION LÉGALE DE LA POPULATION

(Tableaux II et II bis, pages 148 à 163 et 164 à 179.)

Ces tableaux font connaître la situation légale de la population pour toutes les entrées de l'année.

En voici un résumé :

	HOMMES			FEMMES			
	SEINE	AUTRES départements.	TOTAL	SEINE	AUTRES départements.	TOTAL	
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.....	10.619	57.331	67.950	1.612	6.634	8.246	
Attendant leur transfèrement à leur destination pénale.....	878	828	1.706	556	79	635	
A l'emprisonnement de simple police.....	70	942	1.012	4	2.070	2.074	
CONDAMNÉS A l'emprisonnement correctionnel.	Pour jusqu'à trois mois....	9.709	13.557	23.266	804	2.115	2.919
	Pour plus de trois mois jusqu'à un an.....	2.666	4.256	6.922	543	663	1.206
	Pour un an et un jour (Loi du 3 juin 1875).....	112	55	167	2	4	6
	Pour plus d'un an (autorisés exceptionnellement).....	49	183	232	12	21	33
	Pour une durée quelconque et à la relégation.....	75	102	177	>	>	>
Pour dettes.	envers l'État.....	1.117	6.263	7.380	129	1.501	1.630
	— les particuliers.....	26	65	91	>	11	11
Par mesure administrative.....	47	103	150	>	1	1	
Passagers.	civils.....	363	5.267	5.630	11	583	594
	militaires et marins.....	44	1.116	1.160	>	>	>
<i>Jeunes détenus.</i>							
Condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous.....	>	40	40	>	6	6	
Jugés attendant leur transfèrement.....	88	120	208	35	23	58	
Pupilles de l'Assistance publique ou internés par correction paternelle....	3	13	16	2	2	4	
TOTAUX.....	25.866	90.241	116.107	3.710	13.713	17.423	

Il ressort de ce tableau que 133.530 détenus des deux sexes (116.107 hommes et 17.423 femmes) sont entrés dans les maisons d'arrêt en 1932.

La durée des peines se répartit ainsi :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Pour... jusqu'à trois mois.....	23.266	76	2.919	70
plus de trois mois à un an....	6.922	22	1.206	29
— d'un an.....	570	2	39	1
TOTAUX.....	30.764	100	4.164	100

On voit que ce sont les courtes peines pour jusqu'à trois mois (76 p. 100 pour les hommes et 70 p. 100 pour les femmes) qui ont été le plus souvent prononcées par les tribunaux correctionnels.

L'autorité judiciaire a prononcé des peines de un jour à un an de prison contre 30.188 hommes et 4.125 femmes.

Les prévenus et les accusés forment, avec les individus condamnés à l'emprisonnement correctionnel, presque l'ensemble de la population des prisons départementales.

La proportion des prévenus s'élève à environ 65 p. 100 du total des individus internés pendant l'année 1932, déduction faite des internés pour dettes, des détenus par mesure administrative, des passagers civils, des militaires et marins, des mineurs condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous ou jugés attendant leur transfèrement, et des pupilles internés par correction paternelle.

D'autre part, 232 hommes et 33 femmes, contre 230 et 34 l'an dernier, quoique condamnés à plus d'un an, ont été autorisés à subir leur peine dans une maison cellulaire.

En dehors de ces individus, 167 hommes et 6 femmes condamnés à un an et un jour d'emprisonnement ont également subi leur peine à l'isolement, par application de la loi du 5 juin 1875.

Les maisons d'arrêt, de justice et de correction ont renfermé, pendant l'année, un effectif maximum de 16.333 hommes et 2.700 femmes.

Dans ces tableaux, la Seine figure pour 2.684 hommes et 447 femmes.

La colonne 6 des tableaux II et II bis, mentionne que les prisons départementales de France peuvent contenir 23.712 hommes et 6.467 femmes, soit un total de 30.179 détenus.

ETAT SANITAIRE

(Tableaux III et IV, pages 180 à 183.)

136 décès ont été enregistrés pendant l'année, contre 158 en 1931.

Ils se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Décédés à l'infirmerie des prisons.....	64	»
Suicides.....	15	2
A l'hôpital.....	49	6
TOTAL ÉGAL.....	136	

Sur les 136 décédés, 35 hommes et pas de femmes subissaient leurs peines en cellule et sur les 17 suicides constatés, 10 se sont produits dans les maisons cellulaires, et 7 dans les prisons en commun.

4.941 cas de maladie ont motivé l'entrée des détenus (hommes et femmes) à l'infirmerie de la prison ou leur envoi à l'hôpital. 1.658 hommes et 1.170 femmes ont souffert d'affections aiguës ; 1.254 hommes et 859 femmes étaient atteints d'affections chroniques.

Ces maladies ont occasionné 113.989 journées d'infirmerie, (47.572 pour les hommes, 66.417 pour les femmes) [1] et 19.276 journées d'hôpital (14.775 pour les hommes 4.501 pour les femmes), soit ensemble 133.265 journées de traitement.

La proportion des journées d'infirmerie est toujours plus élevée pour les femmes que pour les hommes ; cela provient des femmes détenues administrativement à la prison de Saint-Lazare à Paris (filles publiques atteintes de maladies vénériennes).

Le rapport des décès avec la population moyenne s'élève à 1,10 p. 100 pour les hommes et 0,44 p. 100 pour les femmes.

Celui des décès avec le nombre des malades traités est de 4,40 p. 100 pour les hommes et 0,40 p. 100 pour les femmes.

Le nombre des malades, présents au 31 décembre 1932 à l'infirmerie des prisons ou à l'hôpital, était de 180 hommes et 172 femmes.

(1) Sur les 66.417 journées de femmes à l'infirmerie, il y en a eu 63.989, tant à la prison de Saint-Lazare jusqu'à fin juillet, qu'à la Petite-Roquette ensuite.

Le tableau IV concerne spécialement les détenus atteints d'aliénation mentale, avec ou sans épilepsie.

En 1932, 414 hommes et 89 femmes, contre 404 hommes et 61 femmes l'année précédente, ont été atteints d'aliénation mentale.

Sur ce nombre, dans les 61 maisons cellulaires on a enregistré 172 cas de folie (150 hommes et 22 femmes); dans les 213 prisons en commun, 331 cas (264 hommes et 67 femmes).

Les colonnes 4 à 19 du tableau IV établissent la situation légale dans laquelle se trouvaient tous les aliénés, au moment où la maladie a été constatée.

On a enregistré en outre (col. 20 et 21) 114 cas d'épilepsie pour les deux sexes (104 hommes et 7 femmes), contre 96 en 1931.

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau V, pages 184 et 185.)

20.139 infractions, ayant motivé des punitions, ont été relevées et jugées au prétoire de justice disciplinaire, contre 20.854 l'an dernier.

Dans ce total on relève :

	Hommes.	Femmes.
Actes de violence.....	679	111
— d'immoralité.....	81	16
Refus de travail.....	918	51
Infractions diverses.....	17.626	654
TOTAUX.....	19.304	835

Ces infractions ont été réprimées ainsi qu'il suit :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
<i>Punitions infligées.</i>				
Cellule.....	5.905	32	373	48
Pain sec.....	7.431	40	201	26
Autres privations alimentaires.....	1.888	10	71	9
Punitions diverses.....	3.514	18	139	17
TOTAUX.....	18.738	100	784	100

566 hommes et 51 femmes ont été renvoyés sans punition. A la fin de l'année 1932, 107 hommes et 7 femmes étaient en cellule par punition.

Les 19.522 punitions infligées en 1932, s'appliquent à 13.024 hommes et 523 femmes.

Sur ce nombre, ont encouru :

	Hommes.	Femmes.
Une punition.....	9.544	376
Deux punitions.....	2.430	80
Trois punitions et plus.....	1.050	67
TOTAUX.....	13.024	523

On a constaté enfin 30 tentatives d'évasions et 16 évasions consommées. Sur ce dernier nombre, 10 des évadés ont été repris avant la fin de l'année, 8 condamnations à l'emprisonnement correctionnel ont été prononcées pour délits commis pendant la détention (évasions, tentatives d'évasion, coups et blessures, etc...).

ENSEIGNEMENT

(Tableau VI, pages 186 et 187.)

1.508 détenus ont fréquenté l'école dans le courant de l'année (1.050 hommes et 458 femmes).

Le tableau suivant résume le mouvement scolaire pendant l'année 1932 :

	HOMMES	FEMMES
PRÉSENTS au 31 décembre 1931.....	149	42
Admis pendant l'année 1932.....	901	416
ENSEMBLE.....	1.050	458
Sortis pendant l'année 1932.....	908	417
EFFECTIF au 31 décembre 1932.....	142	41
TOTAL GÉNÉRAL.....	183	

Le mouvement général de l'école et l'effectif de fin d'année ont très sensiblement diminué depuis la suppression des postes d'instituteurs externes des prisons départementales. L'enseignement aux détenus n'est plus assuré maintenant que dans quelques prisons de grand effectif. En 1932, l'école n'a pu fonctionner que dans les prisons de Bordeaux, Marseille (Chave), Metz, pour les hommes, et à Fresnes pour les femmes.

A leur entrée à l'école, les 1.050 hommes et les 458 femmes se divisaient ainsi, au regard de l'instruction :

	HOMMES	FEMMES
Illettrés.....	159	15
Sachant lire.....	131	78
— et écrire.....	538	361
Possédant une instruction plus développée.....	222	4
TOTAUX.....	1.050	458

Les résultats de l'enseignement se répartissent ainsi :

	HOMMES	FEMMES	TOTAUX	
Illettrés.....	Ayant appris à lire e à écrire.....	59	13	72
	Ayant fait des progrès.....	75	»	75
	N'ayant pas fait de progrès.....	25	2	27
Sachant lire.....	Ayant appris à écrire et à calculer...	45	42	87
	— fait des progrès.....	75	29	104
	N'ayant pas fait de progrès.....	11	7	18
Sachant lire et écrire.....	Ayant fait des progrès.....	330	295	625
	N'ayant pas fait de progrès.....	208	66	274
Possédant une instruction plus développée.....	Ayant fait des progrès.....	54	»	54
	N'ayant pas fait de progrès.....	168	4	172
TOTAUX.....	1.050	458	1.508	
ENSEMBLE.....	1.508			

D'après le tableau ci-dessus, on peut constater que 412 hommes et 79 femmes n'ont pas profité de l'enseignement, soit une proportion de 40 p. 100 pour les hommes et 17 p. 100 pour les femmes.

Les colonnes 19 et 20 du tableau VI, mentionnent que les bibliothèques des maisons d'arrêt contiennent 77.423 volumes, et que le nombre des mises en lecture s'est élevé pendant l'année à 263.226.

TRAVAIL

(Tableau VII, pages 188 à 211.)

Le tableau VII donne le détail de chaque industrie exploitée dans les maisons d'arrêt et de correction, ainsi que les journées consacrées à chaque industrie et le produit du travail par département.

Les principales industries exercées dans les prisons départementales sont :

	fr. c.
Cartonnage, étiquettes, etc.....	955.671,88
Serrurerie, ferblanterie, etc.....	868.580,24
Travaux en paille.....	667.577,66
Corderie, filets, émouchettes, etc.....	650.146,86
Découpage de papier, sacs, pliage d'imprimés.	610.652,87
Couture, raccommodage.....	535.349,97
Brosserie, balais, plumeaux, etc.....	499.896,81

Les prisons de la Seine ont fourni pour 2.493.955 fr. 95 de travaux divers, correspondant à 549.660 journées de travail.

Parmi ces travaux, on relève pour ce seul département :

	fr. c.
Cartonnage, étiquettes, etc... ..	769.104,68
Couture, lingerie, raccommodage, etc.....	199.752,06
Agrafes, aiguilles, épingles, etc.....	251.442,08
Copies, bandes d'adresses.....	161.892,53

Le total des produits du travail sur l'ensemble des maisons d'arrêt s'élève à 9.930.239 fr. 78 contre 12.158.782 fr. 57 en 1931. Par rapport aux années précédentes, c'est une diminution de près de 25 % dûe à la crise économique que nous traversons.

Les travaux faits pour le service intérieur, nettoyage, raccommodages, entretien des bâtiments et du mobilier, se montent à 2.269.058 fr. 46, soit 22 p. 100 du total.

RÉPARTITION DES PRODUITS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, pages 212 à 215.)

Le tableau VIII indique, pour les deux sexes, le nombre des journées de travail de l'année, la moyenne des détenus occupés pendant l'année, ceux occupés au 31 décembre, le produit total du travail, sa répartition, enfin le produit par journée de travail et par journée de détention.

Le nombre des journées de travail s'élève à 1.586.886 pour les hommes et 248.808 pour les femmes, au total, 1.835.694.

Le département de la Seine compte à lui seul 456.005 journées de travail pour le sexe masculin, et 93.655 pour le sexe féminin.

La moyenne générale des travailleurs s'est élevée, en 1932, à 5.186 hommes et 811 femmes.

La Seine figure dans ce total pour 1.486 hommes et 433 femmes.

Pour l'ensemble des prisons, les moyennes du produit du travail sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
Par journée.. { de travail	5,92	3,85	5,41
{ de détention.....	2,08	1,44	2,00

Pour le département de la Seine en particulier, on obtient les chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
Par journée.. { de travail	4,73	3,60	4,55
{ de détention.....	2,61	1,50	2,37

La colonne 15 du tableau VIII indique pour chaque département la moyenne du produit de la journée de travail.

On y voit que ceux dont le rendement est le plus fort sont : (Bas-Rhin, 8 fr. 37; Ain, 7 fr. 69; Haut-Rhin, 7 fr. 61; Indre-et-Loire, 7 fr. 50; Moselle, 7 fr. 31; Saône-et-Loire, 6 fr. 94; Rhône, 6 fr. 92).

Le total général des produits du travail de l'ensemble des industries exploitées, s'est élevé à la somme de 9.930.239 fr. 78 et a été attribué ainsi, savoir :

	fr.	c.
Au Trésor ou à la régie.....	4.569.628,	41
Aux détenus.. { sexe masculin.....	4.781.069,	38
{ — féminin	579.541,	99
TOTAL.....	9.930.239,	78

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau IX, pages 216 et 217.)

6 accidents du travail se sont produits en 1932 dans les prisons départementales.

Un a été mortel par chute d'un échafaudage de maçonnerie. Un autre a occasionné une incapacité partielle et permanente, et 4 une incapacité temporaire seulement.

CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SÛRETÉ

En 1932, on comptait 3.628 dépôts ou chambres de sûreté, dont un à la Préfecture de police, à Paris.

Ces locaux se trouvent généralement dans la caserne de gendarmerie de chaque canton et servent à la détention provisoire des personnes mises en état d'arrestation dans les endroits où il n'existe pas de maisons d'arrêt et qui doivent être transférées à la prison voisine par les soins et sous l'escorte de la gendarmerie ; ils servent également de gîtes et d'étapes.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

(Tableau I, pages 218 à 221.)

Le tableau suivant résume le mouvement général de la population pendant l'année :

	Hommes et femmes.
EFFECTIF au 31 décembre 1931.....	94
Entrées pendant l'année 1932 (1).....	129.981
ENSEMBLE.....	130.075
Sorties (1).....	129.967
EFFECTIF au 31 décembre 1932.....	108

Ce mouvement correspond à un total de journées de détention ainsi réparti :

Hommes.....	75.530
Femmes.....	20.472
Militaires et marins.....	1.264
TOTAL ÉGAL.....	97.266

(1) Dont les 2/3 environ au dépôt de la Préfecture de police à Paris.

CINQUIÈME PARTIE

DÉPÔT DES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS

Le dépôt de condamnés aux travaux forcés se trouve à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure); les forçats provenant de tous les départements et les condamnés à la relégation y sont concentrés avant leur départ pour la Guyane.

Quand il fallut appliquer les dispositions de la loi du 26 mai 1885 sur la relégation, l'île de Ré fut choisie spécialement pour la concentration des individus condamnés à cette peine accessoire, avant leur départ pour le lieu de transportation.

Dès que leur peine est devenue définitive, les individus condamnés aux travaux forcés sont dirigés sur les maisons centrales de Caen et de Fontevault où ils attendent d'être transférés à Saint-Martin-de-Ré en vue de leur embarquement.

Les relégables condamnés à l'emprisonnement de moins d'un an, sont centralisés à Angoulême.

Ceux condamnés à une peine de plus d'un an d'emprisonnement vont la subir à la maison centrale de Riom, et les réclusionnaires à la maison centrale de Caen. Mais à l'expiration de leur peine principale, les uns et les autres sont également dirigés sur Angoulême, en attendant leur départ pour Saint-Martin-de-Ré. Cette concentration des relégués au dépôt est effectuée une dizaine de jours avant l'embarquement pour la Guyane.

Pendant cette période, dite d'expectative, ils ne travaillent pas et reçoivent une nourriture plus abondante.

Les condamnés des deux catégories ne sont embarqués qu'après l'avis d'une commission médicale : ceux dont l'état de santé laisse à désirer voient leur départ ajourné au prochain convoi.

Le dépôt de Saint-Martin-de-Ré est placé sous l'autorité d'un sous-directeur qui a sous ses ordres le personnel administratif et de surveillance.

Le régime du dépôt est sensiblement le même que celui des maisons centrales, avec une discipline plus sévère, en raison du caractère de la population.

Les condamnés vivent en commun, de jour et de nuit. Les bâtiments appartenant au Ministère de la Guerre, il n'a pas été possible d'y installer de dortoirs cellulaires.

Cet établissement n'est plus soumis au régime de l'entreprise. Il est maintenant en régie directe.

En raison du court séjour des condamnés à Saint-Martin-de-Ré, il n'a pas été possible d'organiser, comme dans les maisons centrales, de véritables industries.

Les travaux effectués en 1932 n'ont consisté que dans la fabrication d'émouchettes.

Quelques condamnés sont, en outre, occupés au service intérieur et à l'entretien des bâtiments.

En ce qui concerne le pécule des condamnés, il n'est pas constitué de pécule réserve.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, page 224.)

Mouvement de la population pendant l'année.

1932			
TRAVAUX forcés ou entrés comme tels.	DÉPORTÉS	RELÉGUÉS	TOTAUX
EFFECTIF au 31 décembre 1931.....	60	» 93	153
Entrées en 1932.....	4	» 212	216
ENSEMBLE (population incarcérée)...	64	» 305	369
Sorties en 1932.....	7	» 15	22
EFFECTIF au 31 décembre 1932.....	57	» 290	347

Sur les 347 forçats et relégables présents à Saint-Martin-de-Ré le 31 décembre 1932, 44 étaient de nationalité étrangère.

Les journées de détention ont atteint le chiffre de 98.265, soit un effectif journalier moyen de 268 individus.

Les 22 sorties s'expliquent de la façon suivante :

Embarqués à destination de la Guyane.....	»
Transférés dans une maison centrale ou maison d'arrêt	2
Décédés.....	6
Expiration de peine ou grâce.....	9
Transférés dans un établissement hospitalier.....	5
Évadés.....	»
TOTAL.....	22

Embarquements.

(Tableau II, page 224.)

En 1932, il n'a pas été effectué de transport de condamnés à destination de la Guyane. Il en avait été fait deux, l'année précédente.

RENSEIGNEMENTS SUR LA POPULATION INCARCÉRÉE AU COURS DE L'ANNÉE 1932

(Tableaux III et IV, page 225.)

Parts.

Au point de vue des parts touchées sur le produit du travail, les 57 forçats et les 290 relégables qui constituent la population du dépôt au 31 décembre 1932 se répartissent ainsi :

	Forçats.	Relégables.
Touchent 1 dixième	4	»
— 2 dixièmes	17	»
— 3 —	35	2
— 4 —	»	3
— 5 —	»	3
— 6 —	»	»
— 7 —	»	282

On voit que la majeure partie des forçats (61 p. 100) touchent trois dixièmes du produit de leur travail, et presque tous les relégables, sept dixièmes.

Instruction.

Sous le rapport de l'instruction (tableau IV), on compte : 41 illettrés, 63 sachant lire seulement, 114 sachant lire et écrire, 76 sachant lire, écrire et calculer; 33 détenus possèdent une instruction primaire complète et 20 une instruction supérieure à l'enseignement primaire.

Le nombre de volumes existant dans la bibliothèque s'élève à 655 et le nombre des mises en lecture a atteint le chiffre de 7.023.

RENSEIGNEMENTS SUR LA VIE PÉNITENTIAIRE AU COURS DE L'ANNÉE 1932

(Tableaux V et VI, pages 226 et 227.)

Grâces. — Discipline.

Le nombre d'individus incarcérés en 1932 s'est élevé à 369 (64 condamnés aux travaux forcés, et 305 relégables).

Il a été pris, au cours de l'année, 10 mesures gracieuses à leur égard, soit :

1 commutation de travaux forcés en réclusion et 9 remises de la relégation, sur la proposition de l'Administration.

303 condamnés ont été frappés de peines disciplinaires pour répression de 1.345 infractions aux règlements.

Ces infractions ont consisté en : voies de fait envers les codétenus, 123 ; refus de travail, infractions au silence, jeux, trafic, possession illicite d'argent, usage de tabac, etc.

(Tableaux VII à X, pages 226 à 236.)

État sanitaire.

L'état sanitaire donne lieu aux remarques suivantes :

Effectif de l'infirmerie au 31 décembre 1931	16
Entrées en 1932	54
ENSEMBLE	70
Sorties	51
RESTE	19

Sur les 54 entrées à l'infirmerie, 35 ont été motivées par des maladies des voies respiratoires (bronches, larynx ; tuberculose et phtisie pulmonaire); 5 par maladies des voies digestives; 5 par fièvres; 9 par syphilis, etc...

Sur les 51 sorties, 44 ont eu lieu après guérison, 6 par décès, et une par transfert dans un hôpital.

Il n'y a eu dans l'année, ni suicide, ni cas d'aliénation mentale. Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de 5.879.

(Tableaux XI à XVI, pages 237 à 241.)

Travail.

L'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire au dépôt de Saint-Martin-de-Ré a donné les résultats suivants :

Sur une population moyenne de 268 individus, le nombre moyen de travailleurs a été, au cours de l'année, de 222. soit 83 p. 100

Sur un total de 98.265 journées de détention on compte 68.180 journées de travail.

Le produit du travail a atteint le chiffre de 192.454 fr. 29.

Ce qui fait ressortir à 2 fr. 82 le rendement moyen par journée de travail, et à 1 fr. 96 par journée de détention.

Au 31 décembre 1932, le pécule des détenus présents s'élève à 62.352 fr. 55.

Les condamnés ont été autorisés à prélever sur leur pécule les sommes suivantes :

	fr. c.
Dépenses personnelles (habillement, pain, etc.)..	165.819,36
Secours aux familles, restitution, etc.....	2.241,48
TOTAL.....	168.060,84

La répartition des journées de détention suivant l'état des détenus, donnée au tableau XVI, est indiquée ci-après :

Journées..	{	de travail... { en commun.....	68.180
		{ à l'isolement.....	»
	de chômage faute de travail.....	»	
	des condamnés à la déportation n'ayant pas accepté le travail.....	»	
	de repos (infirmes, vieillards, arrivants, jours fériés, par prescription médicale	13.515	
	de maladie à l'infirmerie	5.879	
	de cellule et de salle de discipline.....	10.691	
TOTAL.....		98.265	

Aucun accident de travail ne s'est produit pendant l'année, dans les ateliers de Saint-Martin-de-Ré.

**RÉPARTITION DE LA POPULATION PRÉSENTE
AU 31 DÉCEMBRE 1932 SUIVANT L'OCCUPATION**

(Tableau XVII, page 241.)

Les 347 détenus, présents au 31 décembre 1932 au dépôt de Saint-Martin-de-Ré, se répartissent comme suit au point de vue de leur occupation :

Travailleurs .	{ en commun.....	256
	{ à l'isolement.....	»
Au repos....	{ infirmes, arrivants, libérés.....	»
	{ par prescription médicale.....	2
A l'infirmerie		19
En cellule.....		70
Au chômage, faute de travail.....		»
TOTAL.....		347

Telles sont les observations, remarques et constatations qu'a suggérées l'examen de l'ensemble des tableaux composant la statistique des établissements pénitentiaires pendant l'année 1932.

Veillez agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'hommage de mon profond respect.

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,

LE CLERC.